

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2015

M. LE MAIRE : Nous allons passer comme de tradition à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2015. Y a-t-il des observations ? Monsieur Alonso et Monsieur Leray.

M. ALONSO : Merci Monsieur le Maire, il me semble que sur les points 16 : réactualisation des tarifs d'inscription du conservatoire Robert Lamoureux, et 17 : actualisation des tarifs des ateliers musique actuelle du service activité musicale, nous avons voté contre. Ce n'est pas « il me semble », j'en ai la certitude. Et il est dit que nous nous sommes abstenus.

M. LE MAIRE : Parfait, donc point 16 et 17 Monsieur. Bien, nous enregistrons et nous allons le faire changer. Et Monsieur Leray, je vous en prie.

M. LERAY : Merci Monsieur le Maire. Page 20 du procès-verbal je note quelques imprécisions. « Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Leray », ensuite on a un intervenant « intervention hors micro », l'intervenant c'était vous-même, donc il y a eu trois interventions de votre part pendant mon exposé. Une première fois pour me demander où j'habitais. C'est d'ailleurs pour ça je réponds que « j'habite à Saint-Mandé. » Une seconde fois pour répondre à ma phrase en disant que vous aussi vous défendiez les pauvres en général.

M. LE MAIRE : Merci de le rappeler.

M. LERAY : Une dernière fois alors que j'interpellais Monsieur Médina directement, vous avez demandé à Monsieur Médina de ne pas me répondre, ce qui d'ailleurs il a fait, il n'a pas répondu.

M. LE MAIRE : Je sais très bien ce que vous aviez dit seulement là, on discutait sur les taux ou je ne sais quoi, je ne lui ai pas dit de ne pas répondre, nous avons évoqué la réponse sur le fond mais pas sur la forme, toutes les réponses ont été faites. Mais enfin on peut le renoter si ça vous fait plaisir, vous l'avez interprété comme ça mais ça n'avait rien à voir.

M. LERAY : Non, là-dessus, comme ce n'était pas porté, laissons-le comme ça.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci Monsieur Leray, nous avons noté vos interventions, donc nous en prenons compte et je vais donc mettre ce procès-verbal de la séance du 26 mars 2015 aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal du 26 mars 2015 à l'unanimité des membres présents.

1. Bilan des acquisitions et cessions

M. MEDINA : Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, en application des dispositions des articles L 2411-1 à L 2411-19 du CGCT. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est rappelé que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur l'Adjoint, y a-t-il des questions sur cet important rapport ? Non. Je vais donc le mettre aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan des acquisitions et cessions du patrimoine de l'année 2014 comme suit :

Bilan des acquisitions de biens immobiliers en 2014 :

Aucune acquisition

Bilan des cessions de biens immobiliers en 2014 :

Aucune cession

Abstention : 6 M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOU, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 28 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

2. Compte de gestion 2014 du budget principal du receveur municipal

M. MEDINA : Le compte de gestion doit faire l'objet d'une prise d'acte avant le vote du compte administratif.

Au global, le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE Compte de gestion 2013 :

- ✓ Investissement : - 757 783,29 euros.
- ✓ Fonctionnement : 3 774 758,98 euros.
- ✓ Résultat : 3 016 975,69 euros.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 PAR SECTION :

- ✓ Investissement.
 - Dépenses : 3 973 466,45 euros.
 - Recettes : 3 357 263,73 euros.
 - Résultat : - 616 202,72 euros.

- ✓ Fonctionnement.
 - Dépenses : 38 619 170,82 euros.
 - Recettes : 40 961 359,33 euros.
 - Résultat : 2 342 188,51 euros.

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2014 : 1 725 985,79 euros.

RESULTAT DE CLOTURE du Compte de gestion 2014 :
(résultats 2013 + 2014)

- ✓ Investissement : - 1 373 986,01 euros
- ✓ Fonctionnement : 5 331 592,94 euros.
- ✓ Résultat : 3 957 606,93 euros.

Le compte de gestion ne fait pas l'objet d'un vote. Il permet aux conseillers municipaux de voter ensuite le compte administratif en tant qu'il est identique au compte de gestion.

M. MEDINA : Pour information nous avons reçu la trésorière municipale, Madame Ollier qui dans le rapport qu'elle nous a remis, a donné un *satisfecit* global sur la gestion financière de la commune. Je vous demande de bien vouloir prendre acte du compte de gestion 2014 et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Médina, y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. MEDINA : C'est un dont acte.

M. LE MAIRE : C'est un dont acte, j'aurais dû mieux vous écouter Monsieur l'Adjoint. Parfait. Le point 3 appelle l'analyse du compte administratif 2014 du budget de la commune. Comme il est de tradition, je vais, en tant que maire, me retirer, et laisser la présidence au doyen d'âge, en l'occurrence Monsieur Dominique Tinel qui va présider la séance pour l'explication du vote du compte administratif 2014. Monsieur Tinel, vous avez la présidence.

M. TINEL : Je donne la parole à Monsieur Médina.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte de gestion 2014 du budget principal du receveur municipal.

3. Compte administratif 2014 du budget de la commune

M. MEDINA : Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit correspondre exactement au compte administratif.

Une fois le compte administratif adopté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats qui sont intégrés au budget de l'année dans le cadre de la décision modificative n°1.

Les sections de fonctionnement et d'investissement seront analysées, en dépenses comme en recettes.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les dépenses

1.1.1. Les dépenses de gestion courante

Les dépenses de gestion courante représentent 94 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles constituent donc l'essentiel des dépenses récurrentes de la collectivité, son coût de fonctionnement pour assurer le service public local. En sont exclus les frais financiers et les dépenses exceptionnelles qui seront présentés dans un second temps.

Dépenses de fonctionnement					
	2011	2012	2013	2014	Part dans le total des D.R.F 2015
Inflateur cumulé	2454	2502	2524	2537	
<i>Evolution n-1</i>	2,10%	2%	0,90%	0,50%	
Charges à caractère général (chap 011)	9 801 303	9 643 049	9 310 255	9 514 850	26%
<i>Evolution n-1</i>		- 1,61%	- 3,45%	2,20%	
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	16 998 526	17 545 548	17 484 016	17 948 281	48%
<i>Evolution n-1</i>		3,22%	- 0,35%	2,66%	
FPIC (art 73925)	0	183 051	610 420	1 054 689	3%
<i>Evolution n-1</i>			233,47%	72,78%	
Autres reversements (autres art 739)	0	0	98 321	55 778	0%
<i>Evolution n-1</i>				- 43,27%	
Reversement sur FNGIR (art 73923)	3 713 794	3 749 333	3 754 816	3 754 816	10%
<i>Evolution n-1</i>		0,96%	0,15%	0,00%	
Atténuation de produit (chap 014)	3 713 794	3 932 384	4 463 557	4 865 283	13%
<i>Evolution n-1</i>		5,89%	13,51%	9,00%	
Contingents et participations obligatoires (art 655) Service incendie et participations écoles privées	656 992	699 166	717 745	638 953	2%
<i>Evolution n-1</i>		6,42%	2,66%	- 10,98%	
Subventions versées (art 657)	1 883 146	1 837 214	1 750 011	1 825 917	5%
<i>Evolution n-1</i>		- 2,44%	- 4,75%	4,34%	
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657) Indemnités cotisations sociales élus et A.G.E.D	354 766	382 365	355 497	365 152	1%
<i>Evolution n-1</i>		7,78%	- 7,03%	2,72%	
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 894 904	2 918 745	2 823 253	2 830 022	8%
<i>Evolution n-1</i>		0,82%	- 3,27%	0,24%	
Total des dépenses de gestion courante	33 408 528	34 039 727	34 081 082	35 158 436	94%
<i>Evolution n-1</i>		1,89%	0,12%	3,16%	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	35 431 263	36 376 637	36 767 828	37 297 802	100%
<i>Evolution n-1</i>		2,67%	1,08%	1,44%	

Le chapitre 011 « charges à caractère général » représente 26 % des dépenses réelles de fonctionnement (25 % en 2013).

Il concerne les diverses dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services (fournitures administratives, assurances, honoraires...) et des locaux (fluides, maintenance...) ainsi qu'aux prestations proposées aux Saint-Mandéens (restauration scolaire, séjours, ramassage des ordures ménagères...).

Après une baisse constante des dépenses au cours de ces dernières années, ce chapitre a atteint son point bas et est désormais stabilisé avec une légère reprise de 2%. Toutefois, il demeure sous la barre du montant 2008 (9,6 millions).

La légère augmentation de 2 % repose sur les principaux postes suivants :

- Prestation de cartographie des réseaux communaux (+ 56 000 €),
- Coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères (+ 79 000 €) (Cette augmentation est due pour moitié à l'augmentation des tarifs de redevance du SYCTOM, et pour moitié à la baisse des rattachements).
- Prestations de service dans les bâtiments liées aux contrôles hygiène et sécurité (mesure de la qualité de l'air, vérification des équipements électriques...) (+ 45 000 €),

Le chapitre 012 « charges de personnel » représente 48 % des dépenses réelles de fonctionnement (idem en 2013).

Au cours des dernières années, l'évolution de la masse salariale a été contenue.

La légère augmentation de la masse salariale entre 2013 et 2014 est liée tout d'abord, à la prise en charge sur l'exercice 2014 de l'organisation des élections municipales, ensuite, au déroulement automatique des carrières des fonctionnaires, et enfin, aux mesures décidées au plan national s'imposant à la ville (revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, réforme des rythmes scolaires notamment).

Le chapitre 014 « atténuation de produits » représente 13 % des dépenses réelles de fonctionnement (12 % en 2013). Son augmentation résulte de la hausse du prélèvement au titre de l'abondement au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), qui a augmenté de 444 269 euros (+ 73 %).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » représente 8% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre n'augmente que très légèrement (+ 0,24 %). Concernant l'évolution des subventions versées (4,34%), il est rappelé qu'il s'agit d'un événement ponctuel : en effet, du fait d'un changement des modalités d'attribution des subventions à l'office central de la coopération à l'école (O.C.C.E.), il a été versé en 2014 à la fois le solde 2013 et 100% de la subvention 2014. Le but étant de répartir en 2015 sur une subvention versée en une seule fois et non plus sous forme d'un acompte et d'un solde « à cheval » sur les calendriers civils et scolaires.

1.1.2. Les charges d'exploitation

	2011	2012	2013	2014	Part dans le total des D.R.F 2015
Inflateur cumulé	2454	2502	2524	2537	
<i>Evolution n-1</i>	2,10%	2%	0,90%	0,50%	
Intérêts de la dette (art 66111)	936 549	880 903	1 123 100	1 036 715	3%
<i>Evolution n-1</i>		- 5,94%	27,49%	- 7,69%	
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-14 031	-29 459	235 255	-19 744	0%
<i>Evolution n-1</i>		109,96%	- 898,58%	- 108,39%	
Autres charges financières (autres articles chap 66)	23 408	11 122	10 444	1 808	0%
<i>Evolution n-1</i>		- 52,49%	- 6,10%	- 82,69%	
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 076 810	999 344	1 317 947	1 120 587	3%
<i>Evolution n-1</i>		- 7,19%	31,88%	- 14,97%	
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	475 000	0	0	0%
<i>Evolution n-1</i>			- 100,00%		
Sous-total charges d'exploitation	2 022 736	2 336 910	2 686 746	2 139 366	6%
<i>Evolution n-1</i>		15,53%	14,97%	- 20,37%	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	35 431 263	36 376 637	36 767 828	37 297 802	100%
<i>Evolution n-1</i>		2,67%	1,08%	1,44%	

Le chapitre 66 « charges financières » représente près de 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

On note une baisse de 25,5 % par rapport à 2013. Cela s'explique par le fait que fin 2012, l'entrée en phase active de l'emprunt structuré pour la première fois au 1^{er} janvier 2013 a été sous-estimée. Les frais financiers pour 2013 s'en trouvent surévalués. D'où l'importante baisse des frais financiers entre 2013 et 2014.

On précise d'une part que la charge 2014, elle, est précise, et d'autre part, qu'en raison de l'absence d'emprunt depuis 2011, la collectivité demeure en tout état de cause en phase de désendettement.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » représente 3 % des dépenses réelles de fonctionnement (3,5 % en 2013).

Il correspond en quasi-totalité au paiement du délégataire Q-PARK, par reversement de 95% des recettes de stationnement perçues.

1.2. Les recettes

Recettes de fonctionnement					
	2011	2012	2013	2014	Part dans le total des R.R.F 2015
Atténuation de charges (chap 013)	193 623	271 846	213 319	259 266	1%
<i>Evolution n-1</i>		40,40%	- 21,53%	21,54%	
Produits des services (chap 70)	4 726 278	4 546 846	5 129 477	5 158 541	13%
<i>Evolution n-1</i>		- 3,80%	12,81%	0,57%	
Produit des taxes directes	20 259 232	21 096 287	21 824 782	22 013 183	54%
<i>Evolution n-1</i>		4,13%	3,45%	0,86%	
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0%
<i>Evolution n-1</i>					
Rôles supplémentaires	70 744	89 873	281 260	240 345	1%
<i>Evolution n-1</i>		27,04%	212,95%	- 14,55%	
Produit des contributions directes	20 329 976	21 186 160	22 106 042	22 253 528	54%
<i>Evolution n-1</i>		4,21%	4,34%	0,67%	
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	723 010	758 159	747 953	729 265	2%
<i>Evolution n-1</i>		4,86%	- 1,35%	- 2,50%	
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	75 102	68 638	75 052	75 542	0%
<i>Evolution n-1</i>		- 8,61%	9,34%	0,65%	
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	15 325	14 305	14 039	16 848	0%
<i>Evolution n-1</i>		- 6,66%	- 1,86%	20,01%	
Fiscalité transférée	813 437	841 102	837 044	821 655	2%
<i>Evolution n-1</i>		3,40%	- 0,48%	- 1,84%	
FPIC (art 7325)	0	0	0	0	0%
<i>Evolution n-1</i>					
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	1 664 904	1 637 012	1 682 582	1 681 879	4%
<i>Evolution n-1</i>		- 1,68%	2,78%	- 0,04%	
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	0	0	0	0	0%
<i>Evolution n-1</i>					
Taxe sur l'électricité (art 7351)	444 039	238 553	432 710	394 040	1%
<i>Evolution n-1</i>		- 46,28%	81,39%	- 8,94%	
Impôts sur les spectacles (art 7363)	0	25	0	0	0%
<i>Evolution n-1</i>			- 100,00%		
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	2 321 219	1 829 782	2 202 359	1 847 528	5%
<i>Evolution n-1</i>		- 21,17%	20,36%	- 16,11%	
Autres taxes (autres articles chap 73)	85 350	9 230	2 810	0	0%
<i>Evolution n-1</i>		- 89,19%	- 69,56%	- 100,00%	
Impôts et taxes (chap 73)	25 658 925	25 741 864	27 263 547	26 998 630	66%
<i>Evolution n-1</i>		0,32%	5,91%	- 0,97%	

DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	6 505 231	6 403 957	6 232 951	5 883 690	14%
<i>Evolution n-1</i>		- 1,56%	- 2,67%	- 5,60%	
DGD (art 746)	731	1 401	68	68	0%
<i>Evolution n-1</i>		91,66%	- 95,15%	0,00%	
Participations (art 747)	1 451 037	1 525 457	1 568 610	1 835 803	4%
<i>Evolution n-1</i>		5,13%	2,83%	17,03%	
Compensations fiscales (art 748)	597 493	451 309	407 956	391 540	1%
<i>Evolution n-1</i>		- 24,47%	- 9,61%	- 4,02%	
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0	0%
<i>Evolution n-1</i>					
Dotations	8 554 492	8 382 124	8 209 585	8 111 101	20%
<i>Evolution n-1</i>		- 2,01%	- 2,06%	- 1,20%	
Autres produits de gestion courante (chap 75)	407 370	443 165	418 200	379 101	1%
<i>Evolution n-1</i>		8,79%	- 5,63%	- 9,35%	
Total des recettes de gestion courante	39 540 688	39 385 845	41 234 129	40 906 638	99,87%
<i>Evolution n-1</i>		- 0,39%	4,69%	- 0,79%	
Produits financiers (chap 76)	0	0	0	0	0,00%
<i>Evolution n-1</i>					
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	2 899 500	163 150	1 300	3 830	0,01%
<i>Evolution n-1</i>		- 94,37%	- 99,20%	194,62%	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	108 653	100 296	73 630	50 891	0,12%
<i>Evolution n-1</i>		- 7,69%	- 26,59%	- 30,88%	
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	0	275 000	0	0,00%
<i>Evolution n-1</i>				- 100,00%	
Autres recettes d'exploitation	3 008 153	263 446	349 930	54 721	0,13%
<i>Evolution n-1</i>		- 91,24%	32,83%	- 84,36%	
Total des recettes réelles de fonctionnement	42 548 841	39 649 291	41 584 059	40 961 359	100,00%
<i>Evolution n-1</i>		- 6,81%	4,88%	- 1,50%	

Le chapitre 013 « atténuations de charges » représente 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il concerne les recettes liées à des remboursements de salaires (trop perçu, assurances, assurance maladie...) ou de cotisations (caisses de retraite).

Le chapitre 70 « redevances pour services rendus » représente 12,5 % des recettes réelles de fonctionnement (12,3 % en 2013).

Il concerne les recettes liées aux services facturés par la Ville (crèches, restauration scolaire, droit de voirie...).

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » représente 66 % des recettes réelles de fonctionnement (65,6 % en 2013).

Il concerne le produit des impôts et taxes.

Le montant de ce chapitre est stable par rapport à 2013 (- 0,97 %).

La diminution est due à la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation (qui est une recette volatile liée au marché de l'immobilier).

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » représente 19,8 % des recettes réelles de fonctionnement (19,7 % en 2013).

Il comprend principalement la dotation forfaitaire. En 2014, la réduction des déficits publics impacte à nouveau la dotation de la commune qui poursuit sa baisse (- 349 000 € par rapport à 2013).

Par ailleurs, on note une évolution exceptionnelle des autres participations (article 747).

En effet, elle passe de 1 570 000 à 1 840 000 euros.

Les raisons principales sont les suivantes :

- Augmentation de la part de la CAF dans les recettes liées aux frais de crèches (+ 175 800 €). En effet, la participation de la CAF est liée au montant des participations familiales. Et en 2014, la subvention de la CAF est plus importante, car les participations familiales le sont moins.
- Augmentation de la subvention du SYCTOM pour les collectes des ordures ménagères (+ 26 500 €),
- Perception du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (+ 31 700 €),
- Participation de l'Etat à l'organisation des élections municipales et européennes de 2014 (+ 6 500 €),

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » représente 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

Exercice	2013	2014
Antenne	Montant mandaté	Montant mandaté
ADMINISTRATION	73 980,90	72 134,73
CENTRE DE SOINS	8 400,00	8 400,00
CENTRE SPORTIF	68 515,80	72 209,70
GUICHET UNIQUE	13 325,00	14 975,00
PETITS CASTORS	36 000,00	36 000,00
RESIDENCE J. BERTAUD	47 296,19	42 628,75
RESIDENCE E. MICHELET	40 461,78	36 517,94
RELATIONS PUBLIQUES	28 695,68	29 232,70
STADE DES MINIMES	5 080,00	4 164,60
MARCHES	64 265,15	62 837,16
SERVICES TECHNIQUES	32 179,94	0,00
TOTAL	418 200,44	379 100,58

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » représente 0,1 % des recettes réelles de fonctionnement (0,2 % en 2013).

1.3. L'autofinancement.

Au vu de ces résultats, l'autofinancement 2014 s'établit dans les conditions suivantes :

Epargne de gestion	4 696 442
Intérêts de la dette	1 036 715
Epargne brute	3 659 727

Il permet à la collectivité de présenter des ratios de gestion en dessous des seuils d'alerte avec une capacité de désendettement égal à 5,2 années d'épargne brute (zone d'alerte entre 8 et 12 ans, seuil maximum 15 ans) et un taux d'épargne brute de 8,94% (Seuil minimum 7%, Seuil préconisé 10%).

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Les dépenses

Dépenses d'investissement					
	2011	2012	2013	2014	Part dans le total des D.R.I 2015
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 365 956	4 469 298	3 359 905	2 310 609	58,15%
<i>Evolution n-1</i>		2,37%	- 24,82%	- 31,23%	
Subventions d'équipement (art 204)	397 726	1 416 986	643 151	295 849	7,45%
<i>Evolution n-1</i>		256,27%	- 54,61%	- 54,00%	
Sous-total dépenses d'équipement	4 763 682	5 886 284	4 003 057	2 606 458	65,60%
<i>Evolution n-1</i>		23,57%	- 31,99%	- 34,89%	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 369 838	1 285 316	1 350 144	1 367 008	34,40%
<i>Evolution n-1</i>		- 6,17%	5,04%	1,25%	
Autres investissements hors PPI	4 581	211 253	3 038	0	0,00%
<i>Evolution n-1</i>		4 511,46%	- 98,56%	- 100,00%	
Autres immobilisations financières (chap 27)	1 630	0	0	0	0,00%
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%			
Total des dépenses réelles d'investissement	6 139 732	7 382 853	5 356 238	3 973 466	100,00%
<i>Evolution n-1</i>		20,25%	- 27,45%	- 25,82%	

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » représente 34 % des dépenses réelles d'investissement (25 % en 2013).

Il concerne le remboursement du capital de la dette.

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » représente 2 % des dépenses réelles d'investissement (4 % en 2013) passant de 199 000 à 90 000 euros. En effet, quelques nouveaux logiciels et renforcements de logiciels existants ont été acquis en 2013. Pour les années suivantes, la seule maintenance doit être assurée en fonctionnement.

Les acquisitions de 2014 comprennent notamment les éléments suivants :

- Diagnostic réglementaire accessibilité handicap (6 000 euros)
- Logiciel de création AUTOCAD 2015 (Urbanisme) (6 400 euros)
- Modules web et paramétrage du progiciel gestion de paie et ressources humaines (DRH) (26 200 €)
- Module cartographique SIG ADAGIO (Etat civil) (7 100 euros)
- Licence espace famille (guichet unique) (8 400 euros)
- Licences BAZ4BIZ – gestion hygiène/environnement (Habitat) (7 200 euros)

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » représente 7,5 % des dépenses réelles d'investissement (12 % en 2013).

Il concerne essentiellement le versement de surcharges foncières.

Programme	Opérateur	Surcharges et subventions versées
21 avenue Joffre (solde surcharge foncière)	EXPANSIEL GROUPE VALOPHIS	35 848,87 €
Orgue de l'Eglise Saint-Louis (solde)	AMIVALE	20 000 €
EHPAD rue du Cdt Mouchotte (1 ^{er} acompte de 20 %)	M.R.I. (Maison de Retraite Intercommunale)	180 000 €
11 logements EHPAD, 55-57 rue du Cdt Mouchotte (acompte de 50 %, surcharge foncière)	HLM SOFILOGIS	50 000 €
Implantation autolib – station 94067-09 (acompte de 10 %)	SYNDICAT MIXTE AUTOLIB	10 000 €
TOTAL GENERAL		295 848,87 €

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » représente 15 % des dépenses réelles d'investissement (24 % en 2013).

Il comprend essentiellement :

- L'acquisition des véhicules (91 700 euros)
- Le renouvellement et achat de matériels informatiques, téléphoniques, serveurs et de stockage (124 700 euros)
- Le renouvellement du parc mobilier des services à la population (96 000 euros).
- L'achat de matériels pour le service des espaces verts (42 500 euros)

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » représente 41 % des dépenses réelles d'investissement (35 % en 2013).

Il comprend les travaux réalisés au sein des bâtiments communaux ou sur le territoire communal :

- Matériel de vidéoprotection (26 700 euros)
- Des travaux dans les écoles (157 600 euros)
- Travaux dans le Gymnase Benzoni (90 400 euros), notamment pour les vestiaires
- Voirie communale (739 000 euros)
- Travaux dans le centre sportif (63 700 euros), notamment la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse
- Remaniement de la toiture de l'Eglise Notre Dame (26 000 euros)
- Travaux dans le cimetière sud (18 600 euros), notamment la réfection de la toiture de l'abri

2.2. Les recettes

Recettes d'investissement					
	2011	2012	2013	2014	Part dans le total des R.R.I 2015
FCTVA (art 10222)	1 533 227	699 914	716 413	407 860	33%
<i>Evolution n-1</i>		- 54,35%	2,36%	- 43,07%	
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	486 854	1 032 182	321 036	91 555	7%
<i>Evolution n-1</i>		112,01%	- 68,90%	- 71,48%	
Dotations fonds divers et réserves (chap 10, hors 1068)	2 020 081	1 732 096	1 037 449	499 415	40%
<i>Evolution n-1</i>		- 14,26%	- 40,10%	- 51,86%	
Subventions perçues (chap 13)	507 277	839 225	1 964 467	657 400	53%
<i>Evolution n-1</i>		65,44%	134,08%	- 66,54%	
Emprunts et dettes assimilées (chap 16)	1 948	1 631	303	864	0%
<i>Evolution n-1</i>		- 16,27%	- 81,42%	185,15%	
Autres recettes (chap 23)	0	0	0	92 862	7%
<i>Evolution n-1</i>					
Total des recettes réelles d'investissement	2 529 306	2 572 952	3 002 220	1 250 540	100%
<i>Evolution n-1</i>		1,73%	16,68%	- 58,35%	

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » représente (hors dotation au compte 1068 affectation du résultat) 40 % des recettes réelles d'investissement (35 % en 2013).

Ce chapitre a baissé de presque 52 % par rapport à 2013.

En effet, les 3 éléments qui composent ce chapitre ont diminué :

- le FCTVA (- 308 500 € entre 2013 et 2014),
- le versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité (- 132 100 € entre 2013 et 2014).
- et la taxe d'aménagement et versement pour sous densité, 10 000 € en 2014 (107 000 € en 2013).

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » représente 53 % des recettes réelles d'investissement (65 % en 2013).

Il comprend essentiellement les subventions perçues :

- Au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (390 000 euros).
- Au titre des amendes de police (149 250 euros).
- Au titre de l'opération Creux de Gaulle (15 900 euros).

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » concerne des versements de caution.

La collectivité n'a pas emprunté en 2014.

Au global, le compte administratif du budget principal 2014 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE Compte administratif 2013 :

- ✓ Investissement : - 757 783,29 euros.
- ✓ Fonctionnement : 3 774 758,98 euros.
- ✓ Résultat : 3 016 975,69 euros.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 PAR SECTION :

- ✓ Investissement.
 - Dépenses : 3 973 466,45 euros.
 - Recettes : 3 357 263,73 euros.
 - Résultat : - 616 202,72 euros.

- ✓ Fonctionnement.
 - Dépenses : 38 619 170,82 euros.
 - Recettes : 40 961 359,33 euros.
 - Résultat : 2 342 188,51 euros.

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2014 : 1 725 985,79 euros.

RESULTAT DE CLOTURE du Compte administratif 2014 :
(résultats 2013+2014)

- ✓ Investissement : - 1 373 986,01 euros.
- ✓ Fonctionnement : 5 331 592,93 euros.
- ✓ Résultat : 3 957 606,93 euros.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour permettre aux Conseillers municipaux de procéder au vote. Le conseil municipal élit un président de séance.

M. TINEL : Y a-t-il des questions ? Madame Touati ? Il y en a d'autres ? Monsieur Médina pourra répondre globalement peut-être après. Non ? Monsieur Alonso ? Madame Touati.

Mme TOUATI : J'ai assisté à la commission finance où nous avons posé un certain nombre de questions, je n'arrive pas à comprendre le mécanisme du solde négatif de l'investissement qui, cumulé avec 2013, est quand même de 1 373 986 €. Moi j'ai besoin d'explications, j'ai essayé au travers du compte administratif où j'ai constaté qu'en matière d'investissement entre ce qui avait été budgété au budget primitif et ce qui a été réalisé, il y a des postes où c'est moindre, d'autres où il y a un reste à réaliser important, je ne comprends pas le mécanisme de l'élaboration des comptes en ce qui concerne le compte administratif, j'ai besoin d'explications.

M. TINEL : Monsieur Alonso ?

M. ALONSO : Merci, vous nous proposez ici les mêmes arguments qu'au moment du budget primitif, nous avons voté contre à l'époque, donc nous voterons contre également ici. Voilà, c'était une explication de vote.

M. TINEL : Monsieur Leray ?

M. LERAY : Ma question était semblable à celle de Madame Touati.

M. TINEL : Monsieur Médina si vous voulez bien répondre globalement ? Il a dit que c'était la même chose que Madame Touati.

M. MEDINA : Madame Touati, concernant l'explication, il n'y a pas réellement d'explication à donner, ce sont les chiffres de recettes d'investissement et de dépenses d'investissement qui conduisent à un solde d'exécution négatif de 1 373 000 €. Ce déficit d'investissement, lui, est compensé par les excédents de la section de fonctionnement. Ce qu'on peut dire, c'est que sur 2015 par suite d'un certain nombre d'opérations la section d'investissement va être redressée de façon très sensible, mais je n'ai pas d'explication spéciale à donner, ce sont les chiffres.

Mme TOUATI : Excusez-moi, ça pose quand même un problème, enfin on a voté contre, mais par exemple, en section d'investissement, détail des dépenses, je vois que les crédits ouverts pour le poste construction étaient 1 153 254 € et des poussières, le mandat émit c'est 791 588 €, il y a un reste à réaliser. Je comprends bien, mais comment il peut y avoir une telle différence dans ce qui est prescrit au budget primitif et ce qui est réalisé ? Ça paraît déjà surprenant, ça c'est une première question qui n'est pas simplement une question comptable, c'est une question – je ne vais pas dire de fiabilité – du budget primitif quand il nous est présenté, parce que quand on en vient à réaliser la moitié de ce qui est prévu, sur des sommes comme ça, c'est quand même conséquent. Les questions où je m'interroge ce n'est pas sur les chiffres ou les mécanismes en eux-mêmes, mais d'où vient à la fois ce déficit présentement, quand on voit que pour plusieurs postes du budget primitif, tout n'a pas été réalisé ? On a un peu l'impression d'une espèce de passe-passe curieux.

M. MEDINA : Madame Touati, en termes d'investissement le budget primitif peut prévoir un certain nombre d'investissements, après, selon les besoins, l'avancement des marchés, etc., il se peut que les investissements effectivement réalisés soient en retrait par rapport au budget primitif. Ce n'est pas de la mauvaise gestion, après ce sont des services qui font face à des besoins d'investissement, qui peuvent les repousser ou les décaler dans le temps.

Mme TOUATI : Concession droit similaire de 222 000 € au budget primitif, on se retrouve avec 71 900 € de réaliser. On a un peu l'impression d'un tour de passe-passe entre la section investissement qui est présenté lors du budget primitif avec un certain effet d'annonce des opérations qui vont être faites, et au final le nombre d'opérations réalisées sur l'exercice se restreint – peut-être, je veux bien l'admettre pour des circonstances qui sont indépendantes de la volonté de la commune – mais quand il y en a plusieurs ce n'est quand même pas que des circonstances indépendantes, et au final le fonctionnement va rebasculer sur l'investissement. Ça paraît curieux et les comptes tels qu'on les a eus accentuent chez nous ce sentiment de curiosité.

M. MEDINA : Oui, Madame Touati, pour répondre à votre remarque sur la faiblesse des dépenses d'investissement sur 2014, je pense qu'il faut apprécier les investissements réalisés par une commune sur plusieurs années. Alors c'est vrai que 2014 a été une année relativement réduite en termes d'investissement, pour autant les années précédentes étaient nettement plus importantes, je pense que sur l'année 2015 aussi les investissements vont être d'un niveau plus élevé. Nous avons préparé un plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté ultérieurement, dès qu'il aura été affiné. Donc je crois qu'on ne peut pas juger de la gestion d'une commune et de sa capacité d'investir sur une seule année, sur un seul exercice. Je crois que c'est vraiment une question pluriannuelle.

Un intervenant : Je ne pense pas que ce soit une question de gestion de la ville mais plutôt, est-ce que c'est une variable d'ajustement pour avoir des comptes équilibrés ? C'est ça le problème. Je rejoins Madame Touati, là c'est un effondrement de l'investissement.

M. MEDINA : Ce qui est important c'est l'excédent de la section de fonctionnement qui fait ressortir une épargne brute d'un bon niveau et qui permet d'autofinancer une partie des investissements et de ne pas recourir à l'emprunt comme on l'a fait depuis l'année 2011.

M. TINEL : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui.

Un intervenant : Quand vous dites qu'il faut regarder sur plusieurs années, si je regarde le total des dépenses réelles d'investissement, sur les trois dernières années, en 2012 nous étions à 7,3 millions, d'euros, 2013 5,3 millions d'euros, 2014 3,9 millions d'euros.

M. MEDINA : Oui, effectivement il y a eu d'une part au niveau de la section d'investissement il peut y avoir des cessions d'immobilisation, des cessions d'immeubles notamment, et puis sur les années précédentes les travaux du creux de Gaulle qui ont constitué un investissement important. Ça corrobore un peu ce que je disais, c'est-à-dire qu'une section d'investissement n'a pas forcément la même régularité qu'une section de fonctionnement. Autant la section de fonctionnement d'une année sur l'autre peut être et doit être comparée, autant sur la section d'investissement vous pouvez avoir des à-coups qui font que d'une année sur l'autre il peut y avoir des augmentations ou des diminutions sensibles.

M. TINEL : S'il n'y a plus d'autres questions. Je vais demander à Monsieur Médina de lire le projet de délibération, et nous passerons au vote ensuite. Je vous demande donc d'adopter le compte administratif de la commune tel qu'il a été établi. Passons au vote. Qui est contre ?

Un intervenant : neuf.

M. TINEL : Abstention ?

Un intervenant : Zéro.

M. TINEL : Qui est pour ?

Un intervenant : vingt-quatre.

M. TINEL : Très bien, le compte est adopté et je vais demander à Monsieur le Maire de reprendre sa place.

M. LE MAIRE : Bien, merci Monsieur le Président de séance, merci mes chers collègues, je crois savoir que le compte administratif a été adopté. Je remercie les membres de la majorité municipale à la fois pour ce vote et surtout pour le travail qu'ils ont effectué depuis un an et qui a permis l'application du budget primitif qui avait été voté en début 2014. Je crois que c'était une année de transition, mais nous avons ouvert de très nombreux chantiers dont j'espère qu'ils portent très prochainement leurs fruits pour notre ville.

Nous sommes dans un environnement qui n'est pas simple, je crois que l'on en a beaucoup parlé et on va continuer à en parler, mais il nous faut continuer à faire face et nous allons le faire avec à la fois nos projets, nos volontés d'investissement et le souci aussi de contrôler notre dépense publique. Je voudrais à cet effet remercier la direction générale des services, la direction financière qui sont derrière moi, leur dire combien nous apprécions leur travail, et remercier toutes celles et tous ceux qui viennent nous aider et qui nous entourent, qui viennent nous conseiller et puis merci à notre adjoint, chargé des finances Marc Médina, à Eveline Besnard qui fait aussi un grand travail, et puis à tous les adjoints et tous les conseillers qui, quels qu'ils soient d'ailleurs, font un travail de fond posant aussi les questions, étant critiques aussi, c'est une manière de faire vivre la démocratie interne et on ne peut que s'en réjouir.

Merci donc Monsieur le Directeur Général des services, merci de passer à votre administration nos remerciements pour l'application du vote qui avait été effectué en début 2014, application qui a été mise en œuvre. Je voudrais maintenant continuer, si vous le voulez bien, l'ordre du jour de notre conseil, il s'agit de la décision d'affectation du résultat 2014 du compte administratif du budget de la commune, et la parole est toujours à Marc Médina, notre adjoint chargé des finances.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2014 du budget de la commune comme suit :

Contre : 9 M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 24 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE

4. Décision d'affectation du résultat 2014 du compte administratif du budget de la commune

M. MEDINA : A la clôture de l'exercice 2014, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	38 619 170,82 €

Recettes (b)	40 961 359,33 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	2 342 188,51 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	2 989 404,43 €
Résultat de clôture 2013 (e=c+d)	5 331 592,94 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	2 571 909,18 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	785 354,55 €
	Recettes totales (c=a+b)	3 357 263,73 €
Dépenses	Dépenses N (d)	3 973 466,45 €
	Déficit N-1 investissement (e)	757 783,29 €
	Dépenses totales (f=d+e)	4 731 249,74 €
Solde d'exécution (g=c-f)		- 1 373 986,01 €
Restes à réaliser	Recettes	456 445,60 €
	Dépenses	1 067 064,04 €
	Solde (h)	- 610 618,44 €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)		- 1 984 604,45 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2014		
Excédent de fonctionnement		5 331 592,94 €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)		- 1 984 604,45 €
Solde global de clôture		3 346 988,49 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2015		
Au compte 1068		1 984 604,45 €
Dotation complémentaire au compte 1068		0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002		3 346 988,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001(dépenses)		1 373 986,01 €

M. LE MAIRE : Merci, cher Marc. Y a-t-il des questions, mes chers collègues ? Il n'y en a pas, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé la décision d'affectation du résultat du Compte Administratif 2014 de la Commune et propose :

- de conserver en report à nouveau 3 346 988,49 € (compte R002 du résultat de fonctionnement)
- d'affecter 1 984 604,45 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement)

Contre : 3 M. Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, M. Sandra PROVINI

Abstentions : 6 M. Jean BOKOBZA, M. Joëlle AICH, M. Renald BEJAOU, M. Gaël TURBAN, M. Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 25 M. Patrick BEAUDOUIN, M. Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, M. Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, M. Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, M. Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, M. Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, M. Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, M. Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, M. Marianne VERON, M. Dominique TINEL, M. Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, M. Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, M. Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE

5. Décision modificative n°1 du budget primitif 2015 de la commune

M. MEDINA : l'issue de l'adoption du Compte Administratif et de l'affectation du résultat, il convient de reprendre ces éléments dans le budget de l'année.

De plus, à mi-chemin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster certains comptes de dépenses et de recettes.

L'affectation du résultat donne lieu à un excédent en section de fonctionnement.

Investissement

Dépenses

Nature	Décision
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 373 986,01
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 225,00
Total dépenses DM	1 381 211,01
Total dépenses Reports	1 067 064,04
TOTAL	2 448 275,05

Investissement

Recettes

Nature	Décision
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 984 604,45
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	3 234,00
Total recettes DM	1 987 838,45
Total recettes Reports	456 445,60
TOTAL	2 444 284,05
Résultat Investissement	- 3 991,00

Fonctionnement

Dépenses

Nature	Décision
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	7 500,00
6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERS. DE DROIT PRIVE	5 529,00
6748 AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 000,00
6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET	3 234,00

	CORPORELLES	
73925	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)	52 015,00
TOTAL		71 278,00

Fonctionnement

Recettes

Nature		Décision
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 346 988,49
7411	DOTATION FORFAITAIRE	- 81 548,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	5 700,00
TOTAL		3 271 140,49

Résultat fonctionnement	3 199 862,49
--------------------------------	---------------------

M. LE MAIRE : Merci cher Marc Médina, y a-t-il des questions sur cette décision modificative, essentiellement due à l'ajustement des dotations globales de fonctionnement et du FPIC qui ont été supérieures à ce que nous avions prévu. l'État n'ayant donné ces chiffres que vers le 10 avril. S'il n'y a pas de questions je vais mettre cette décision modificative aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget primitif 2015 de la commune :

Contre : 5 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstentions : 4 M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN

Pour : 25 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE

6. Compte financier 2014 du receveur municipal du budget annexe de l'assainissement

M. MEDINA : A l'instar du compte administratif et du compte de gestion du trésorier pour la Ville, il convient d'approuver le compte administratif du budget assainissement et son équivalent chez le trésorier : le compte financier.

Ces deux documents retraçant l'ensemble des mouvements comptables pour le budget d'assainissement au titre de l'année 2013.

Au global, le compte financier fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE Compte de gestion 2013 :

- ✓ Investissement : - 301 138,05 euros.
- ✓ Fonctionnement : 1 189 870,40 euros.
- ✓ Résultat : 888 732,35 euros.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 PAR SECTION :

- ✓ Investissement.
 - Dépenses : 739 210,88 euros.
 - Recettes : 1 516 670,99 euros.
 - Résultat : 777 460,11 euros.

- ✓ Fonctionnement.
 - Dépenses : 100 441,31 euros.
 - Recettes : 262 374,00 euros.
 - Résultat : 161 932,69 euros.

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2014 : 939 392,80 euros.

RESULTAT DE CLOTURE du Compte de gestion 2014 : (résultats 2013 + 2014)

- ✓ Investissement : 476 322,06 euros.
- ✓ Fonctionnement : 490 995,89 euros.
- ✓ Résultat : 967 317,95 euros.

Le compte financier ne fait pas l'objet d'un vote. Il permet aux conseillers municipaux de voter ensuite le compte administratif en tant qu'il est identique au compte financier.

M. LE MAIRE : Merci cher Jean-Philippe, nous allons voir ce compte administratif d'ailleurs tout de suite après, c'est le point suivant. Y a-t-il des questions sur le compte administratif de Madame le receveur ? Il n'y en a pas. Comme c'est un dont acte, on ne le vote pas, et je vais donc de nouveau passer la parole à Monsieur Jean-Philippe Darnault, adjoint au Maire, pour évoquer l'adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte financier 2014 du receveur municipal du budget annexe de l'assainissement.

7. Compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement

M. MEDINA : En vue du vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement, je vous rappelle les principales charges et produits liquidés.

Section d'investissement :

Au sein de la section d'investissement, les travaux effectués sont ceux prévus dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'assainissement.

Ainsi, les travaux ont été réalisés dans les rues suivantes :

- rue Poirier
- rue du Parc
- rues A. Pouchard – Guynemer
- rue Sacrot
- rue J. d'Arc

Les autres dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital.

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements, du FCTVA, de l'emprunt à taux zéro et de la subvention de l'agence de l'eau.

Section de fonctionnement :

Au sein de la section de fonctionnement, les dépenses concernent la consommation d'eau, la campagne annuelle de dératisation, les frais de recouvrement de la redevance d'assainissement, la taxe de raccordement aux égouts et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la redevance d'assainissement.

Au global, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE Compte administratif 2013 :

✓ Investissement :	- 301 138,05 euros.
✓ Fonctionnement :	1 189 870,40 euros.
✓ Résultat :	888 732,35 euros.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 PAR SECTION :

✓ Investissement :	
- Dépenses :	739 210,88 euros.
- Recettes :	1 516 670,99 euros.
- Résultat :	777 460,11 euros.
✓ Fonctionnement :	
- Dépenses :	100 441,31 euros.
- Recettes :	262 374,00 euros.
- Résultat :	161 932,69 euros.

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2014 : 939 392,80 euros.

RESULTAT DE CLOTURE du Compte administratif 2014 : (résultats 2013 + 2014)

✓ Investissement :	476 322,06 euros.
✓ Fonctionnement :	490 995,89 euros.
✓ Résultat :	967 317,95 euros.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour permettre aux Conseillers municipaux de procéder au vote. Le conseil municipal élit un président de séance.

Un intervenant : Le conseil municipal et élit un président de séance, Monsieur Tinel. Je vous demande donc, mes chers collègues, après constat de l'identité des valeurs avec les indications du compte financier et vu l'avis favorable de la réunion conjointe des commissions développement économique, commerce, emploi et administration générale, ressources humaines et optimisation de l'action publique et finance et évaluation des politiques publiques, réunies le 15 juin 2015, d'adopter le compte administratif 2014 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement :

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstentions : 2 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 28 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOU, M. Gaël TURBAN

8. Décision d'affectation du résultat 2014 du compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Mme QUERON : A la clôture de l'exercice 2014, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	100 441,31 €
Recettes (b)	262 374,00 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	161 932,69 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	329 063,20 €
Résultat de clôture 2014 (e=c+d)	490 995,89 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	655 863,79 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	860 807,20 €
	Recettes totales (c=a+b)	1 516 670,99 €
Dépenses	Dépenses N (d)	739 210,88 €
	Déficit N-1 investissement (e)	301 138,05 €
	Dépenses totales (f=d+e)	1 040 348,93 €
Solde d'exécution (g=c-f)		476 322,06 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	23 548,97 €
	Solde (h)	- 23 548,97 €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)		452 773,09 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2014		
Excédent de fonctionnement		490 995,89 €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)		452 773,09 €
Solde global de clôture		943 768,98 €

Affectation sur 2015		
Au compte 1068		0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068		0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au		490 995,89 €

compte 002		
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes)		452 773,09 €

M. LE MAIRE : Merci chère Caroline, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé la décision d'affectation du résultat 2014 du compte administratif du budget annexe de l'assainissement :

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstentions : 2 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 29 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN

9. Décision modificative n°1 du budget annexe 2015 de l'assainissement

Mme MARTIN : A l'issue de l'adoption du Compte Administratif et de l'affectation du résultat, il convient de reprendre ces éléments dans le budget de l'année.

De plus, à la fin du 1^{er} semestre 2015, il est nécessaire d'ajuster certains comptes de dépenses et de recettes.

L'affectation du résultat donne lieu à un excédent en section de fonctionnement, et d'investissement.

Investissement

Dépenses

Nature	Décision
Total dépenses Reports	23 548,97

Investissement

Recettes

Nature	Décision
1068 RESERVES: EXCEDENTS DE FONCTION.CAPITALISES	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVEST. REPORTE	452 773,09
1641 EMPRUNTS EN EUROS	- 299 425,00
Total recettes DM	153 348,09
Résultat Investissement	129 799,12

Recettes

Fonctionnement -

-

-

Nature	Décision
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	490 995,89
Résultat fonctionnement	490 995,89

M. LE MAIRE : Merci Madame le conseiller, merci chère Diane, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe 2015 de l'assainissement :

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstentions : 2 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 29 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN

10. Majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

Mme BESNARD : L'article 1407 ter du Code Général des Impôts (créé par la loi de finances rectificative pour 2014, du 29 décembre 2014) offre la possibilité pour les communes de majorer de 20 % la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Le terme de « résidence secondaire » désigne les logements meublés, imposables à la taxe d'habitation, et non affectés à l'habitation principale.

Cette possibilité de majoration ne concerne que les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

En vertu de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, il existe des cas de dégrèvement de la majoration :

- Si le logement est situé à proximité du lieu où les personnes exercent leur activité professionnelle, et qu'elles sont contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale.
- Si le logement constituait leur résidence principale avant que les personnes soient hébergées durablement dans un établissement spécialisé.
- Lorsque les personnes ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale, pour une cause étrangère à leur volonté.

Cette majoration de la taxe d'habitation permettrait à la Ville de percevoir une recette supplémentaire. Elle concernerait environ 565 résidences secondaires à Saint-Mandé.

De plus, la majoration se justifie également par les tensions sur le marché locatif.

C'est pourquoi je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la réunion conjointe des commissions développement économique, commerce, emploi et administration générale, ressources humaines et optimisation de l'action publique, et finance évaluation des politiques publiques réunies le 15 juin 2015, de majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette majoration prendrait effet à compter de l'année 2016.

M. LE MAIRE : Merci Charline Besnard, donc il y a Monsieur Turban, y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas d'autres, Monsieur Turban vous avez la parole.

M. TURBAN : Nous pensions que vous étiez le fer de lance de la lutte contre notre gouvernement mais vous semblez déroger à votre règle : « trop d'impôt tue l'impôt. » Nous aimerions savoir si vous aviez estimé le montant de cette recette supplémentaire. De plus, les propriétaires vont essayer de s'exonérer de cette majoration, donc en cas de contentieux se retrouveront-ils devant la mairie ou devant le service des impôts ? Et enfin, nous vous demandons de faire un article dans le BMO et sur le site de la ville pour informer les plus de 500 contribuables concernés.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Turban de cette intervention, Monsieur Médina vous voulez dire un mot sur le mot « contentieux » ? Ou autres d'ailleurs.

M. MEDINA : Oui, concernant les demandes d'exonération, elles sont adressées au service des impôts donc ce sont les services des impôts qui prennent la décision d'exonération ou non, selon les demandes qui leur sont faites. Donc la commune n'est pas directement impliquée sur ce plan.

M. LE MAIRE : Très bien, naturellement comme toute chose, Monsieur Turban, nous allons informer les Saint-Mandéens de cette imposition. Je vous rappelle que nous avons signé un plan de mixité sociale avec le préfet du Val-de-Marne dans le cadre de la loi SRU et que la motivation majeure est d'inciter les personnes qui ont des appartements vides à participer à l'effort de logement locatif, en

particulier pour les personnes qui en ont besoin. Il y a près de 585, c'est un chiffre que nous a donné l'INSEE, ça tourne, en règle générale, aux alentours de 600 à 700. La somme attendue est d'environ 200 000 €, ce sont des gens qui résident moins de huit mois par an à Saint-Mandé, qui ont la plupart du temps une autre affectation principale dans d'autres villes de notre pays. Nous cherchons toutes les solutions pour faire en sorte que le marché locatif puisse être accompagné, densifié et ça permet de répondre aussi, enfin nous le souhaitons, ne serait-ce que, puisque vous en parliez à l'instant, l'augmentation voulue par le candidat Hollande aux élections présidentielles qui a proposé d'augmenter les fonctionnaires de la fonction publique d'État hospitalière et de la collectivité territoriale, ce qui aura un impact pour la ville de Saint-Mandé en 2017 de 200 000 €. Comme quoi, tout se transforme et rien ne se perd.

Le Conseil Municipal a approuvé la majoration de la taxe d'habitation de 20 % de la part de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des résidences secondaires comme suit :

Contre : 0

Abstentions : 4 M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOU, M. Gaël TURBAN

Pour : 30 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

11. Demande de remise gracieuse

Mme BESNARD : Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

En l'espèce, suite à des difficultés de paiement d'une partie des loyers dus pour les années 2007 et 2008, un locataire de la résidence Michelet a signé un plan conventionnel de règlement avec le comptable public de la Trésorerie du NORD VAL-DE-MARNE. A ce titre, il s'engage à rembourser 100 euros par mois.

Par courrier, il a sollicité Monsieur le Maire pour une remise gracieuse d'une partie de sa dette soit 1 527,63 euros.

Au vu de la situation financière du redevable et des efforts déjà réalisés pour le remboursement d'une partie de la dette, il vous est donc demandé d'autoriser la remise gracieuse d'une partie du solde restant à recouvrer, soit 1 527,63 euros. La charge en résultant sera imputée sur le compte 673.

M. LE MAIRE : Merci Madame le conseiller, y a-t-il des questions ? M. Turban.

M. TURBAN : oui, nous souhaiterions savoir quelle est la somme des impayés sur cette résidence et s'il ne serait pas plus judicieux de la confier à un bailleur social pour ne plus avoir à gérer les impayés et les travaux. J'en profite pour vous demander un état des lieux des créances de la ville non payées et je vous propose, dans un tableau que nous allons vous faire parvenir, deux états différents, l'un ventilé par montant et l'autre ventilé par date d'arriéré. Nous souhaiterions que ce travail soit diffusé à l'ensemble du conseil.

M. LE MAIRE : Comme de tradition nous diffuserons naturellement, M. Alonso ?

M. ALONSO : En commission il nous a été indiqué que toutes les procédures de recouvrement avaient été entreprises par le trésor public, est-ce que vous pourriez nous le confirmer ? Si oui, nous voterons pour.

M. LE MAIRE : Oui Monsieur Alonso, nous avons depuis 2008, 2009 à peu près, un coup de colère que nous avons passé avec l'ancien adjoint au Maire chargé des finances, mis un protocole en marche avec madame le receveur municipal, pour nous permettre de « traquer » celles et ceux qui ne règlent pas leurs factures, que ce soit dans la restauration, pour les crèches, au conservatoire, bibliothèque, sport et autres loyers. Grâce à cette mise en route plus d'autres éléments, le paiement, le guichet unique, nous avons réussi à réduire le delta et très naturellement nous avons fait toutes ces démarches. Mais il y a de temps en temps des cas sur lesquels nous sommes obligés de revenir, c'est le cas ce soir. Je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la remise gracieuse d'une partie du solde restant à recouvrer, soit 1 527,63 euros.

12. Versement d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide au Népal

M. ASSOULINE : Le séisme ayant frappé le Népal le 25 avril dernier, a fait à ce jour plus de 7 800 morts et 16 000 blessés, selon le dernier bilan des autorités népalaises (source : Ministère des Affaires Etrangères). Plus de 500 000 habitations ont été détruites ou endommagées, et des milliers de personnes survivent dans des conditions extrêmement précaires.

De nombreuses collectivités territoriales françaises ont tenu à apporter leur soutien au Népal.

M. LE MAIRE : Merci cher Alain Assouline, c'est une tradition que nous avons, la ville de Saint-Mandé nous avons, dans le passé, souvent aidé de nombreux pays, modestement naturellement, mais nous avons souhaité naturellement l'inscrire à ce Conseil Municipal, la somme étant prête à partir dès demain à la Fondation de France. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Fondation de France, dans le cadre de son intervention d'urgence menée au Népal.

13. Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – modernisation du système de vidéoprotection de voie publique 2015

M. LE TYMEN : Aux fins de prévention des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans les lieux ouverts au public, de protection de ses bâtiments communaux, de gestion de flux de la circulation et de prévention situationnelle de la tranquillité publique, la Ville de Saint-Mandé a mis en place depuis 2004 un système de vidéo protection urbaine.

Le présent dossier constitue une phase de remplacement, d'aménagement et d'amélioration du système existant celui-ci étant âgé de plus de 07 ans.

Il convient en effet, de constater que le logiciel d'interface homme/machine fonctionne aujourd'hui sur une base « windows XP » dont la maintenance n'est plus assurée par la société Microsoft et ne permet pas d'évolution vers des caméras numériques à haute définition et d'ainsi optimiser tant la qualité de l'observation que du rapatriement des images via la fibre optique.

Notre système compte à ce jour 30 caméras de vidéo protection opérationnelles implantées sur la commune :

Ce dispositif de surveillance directement relié au Centre de Supervision Urbaine de Saint-Mandé et dont les images font également depuis septembre 2012 l'objet d'un report sur le Commissariat de Police Nationale de Vincennes, s'est montré particulièrement déterminant dans l'interpellation d'auteurs d'infractions pénales : vol par effraction dans un bâtiment privé, vol de véhicule, exhibition sexuelle, incendie volontaire mais également dégradation volontaire ou domaine public ou violence aggravée.

Depuis le 01 Janvier 2013, cet outil s'est également vu utiliser dans le cadre de la vidéo verbalisation des infractions aux règles de circulation routière.

En 2014, 98 individus ont été appréhendés en flagrance grâce à la vidéo-protection dans le cadre de 80 procédures :

- 40 pour Infraction à la législation sur les stupéfiants,
- 07 pour vol, tentative de vol et recel de vol
- 03 pour dégradations volontaires,
- 02 pour violences volontaires, rixes
- 01 pour port d'arme,
- 09 autres crimes et délits

Parallèlement, en 2014 ce dispositif de vidéo protection a été la source de 507 interventions et 519 vidéo verbalisations.

Permettant ainsi à nos services d'être plus rapides et efficaces pour venir en aide et assistance à la population, contenir les attroupements et trouble à la tranquillité publique, prévenir les rixes sur la voie publique, constater les stationnements dangereux et gênants, les accidents matériels ou corporels de la circulation, sans oublier la prévention contre le racket aux entrées et sorties des établissements scolaires.

Ce dispositif s'est montré également très utile dans le cadre de poursuite d'enquête sur réquisition des enregistrements par les officiers de Police Judiciaire.

9 réquisitions par O.P.J en 2006, 14 en 2007, 24 en 2008, 34 en 2009, 46 en 2010, 50 en 2011, 67 en 2012, 74 en 2013 et 80 en 2014.

L'ensemble de ce dispositif et son bilan ont fait l'objet d'une présentation lors de la séance plénière du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 24 juin 2014 et ont été repris dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance 2013-2017 signée le 17 février 2015 entre l'Etat et la Collectivité.

Les membres présents ont validé ce dernier et se sont félicités des résultats obtenus.

Vous trouverez en annexe le plan d'implantation du système de vidéo protection.

M. LE MAIRE : Merci cher Philippe, y a-t-il des questions ? Je vois qu'il y a Monsieur Turban et Monsieur Leray et Madame Touati. Je vous en prie, Monsieur Turban.

M. TURBAN : Concernant la localisation des futures caméras, serait-il possible d'avoir un plan avec les possibles emplacements ? Et ne serait-il pas judicieux d'en installer une au niveau de la médiathèque pour avoir une surveillance accrue de cette zone du bois où, nous l'avons vu lors de la dernière réunion de prévention de la délinquance, certaines personnes s'adonnent au wheeling et à d'autres comportements dangereux ?

M. LE MAIRE : Bien Monsieur Turban, Monsieur Leray je vous en prie.

M. LERAY : Oui, merci Monsieur le Maire. Nous sommes pour notre part tout à fait défavorables à l'extension du réseau de vidéosurveillance. Nous considérons en effet qu'avec 30 caméras nous avons déjà une couverture, je dirais même excessive, du territoire de la commune. Je voudrais

prendre une comparaison, la ville de Nice compte 1 000 caméras, soit 14 caméras au kilomètre carré à peu près, et nous nous sommes à 30 et nous allons passer à 33 au kilomètre carré. On fait deux fois et demie plus fort que Nice qui passe pour une référence en la matière, pourtant. Je vous ai demandé d'ailleurs dans une question diverse de nous faire connaître le coût total de ces installations, à la fois coût d'installation et coût de fonctionnement, parce qu'il nous paraît maintenant grand temps d'arrêter les frais dans cette affaire.

Je voudrais terminer sur une question, il y a eu 507 interventions de la police municipale du fait des enregistrements, ce sont des interventions qui n'ont pas donné lieu à interpellation ou qui n'ont pas donné lieu à procès-verbal, est-ce à dire que les gens s'étaient enfuis, est-ce à dire qu'il n'y avait pas vraiment d'intérêt à agir, en quelque sorte ? Pourquoi tant de déplacements sans suites ? Merci.

Mme TOUATI : Evidemment je fais miennes les observations de Philippe Leray. J'ajouterai que si au moins la vidéosurveillance permettait une lutte efficace contre les infractions routières, je donne des exemples concrets, à plusieurs reprises des voitures remontant de plein jour, en sens unique, la rue Sacrot, les excès de vitesse aussi sur l'avenue du Général de Gaulle, on pourrait peut-être discuter de ça, mais de toute évidence chacun peut constater qu'il y a de nombreuses infractions routières, y compris en matière de stationnement, qui restent non sanctionnées. Or, la vidéosurveillance, toutes les études le montrent, que l'on soit pour ou contre, ce sont des données objectives, il y a le matériel, mais il y a l'humain, c'est-à-dire les personnes qui sont derrière les écrans et qui peuvent intervenir. Il y a aussi un effet d'affichage parce qu'à Saint-Mandé il y a des caméras, mais est-ce que vous pensez vraiment, au regard des études dont on dispose, que trois agents pour la trentaine de caméras qu'on a, compte tenu de la réglementation applicable à ces personnes, cela peut donner un résultat opérationnel ? Je ne le pense pas.

Et puis, il m'a été rapporté que pour installer une caméra de vidéosurveillance du côté de la cité Pasteur, on avait coupé un arbre, est-ce que c'est exact ? Je vais aller voir ça de près, parce que ça m'avait été rapporté là, mais je trouve ça tout à fait regrettable. Ce n'est pas l'objet majeur du principe même de la vidéosurveillance. Il y a trop de caméras à Saint-Mandé, et ça coûte beaucoup trop cher aux contribuables Saint-Mandéens pour les résultats qui en sont retirés. On pourrait faire là une source d'économies tout à fait significative.

M. LE MAIRE : Bien, je vais essayer de répondre à tout cela. Monsieur Turban les prochaines caméras, les quatre dernières, sont au boulevard de la Guyane à l'angle de la rue du Commandant Mouchotte afin de surveiller cet endroit où il y a des effets de prostitution, rue de l'Alouette, boulevard de la Guyane. Puis surtout un problème d'insécurité avec les écoles et le cheminement vers les écoles, et tout le nouveau quartier qui est en train de se créer auquel nous tenons à assurer une bonne sécurité. Il y aura aussi l'angle avenue Daumesnil et l'angle avenue Alphand où il y a un manque pour surveiller tout ce qui se passe là et faire en sorte en particulier, les week-ends où la police municipale à fort à faire avec les stationnements sauvages de ceux qui visitent le zoo ou le Bois de Vincennes ou la Foire du Trône. Et puis l'avenue Pasteur, effectivement, il n'y a pas eu d'arbres de couper, il y a eu des élagages qui ont été faits, il n'y a pas eu d'arbres de coupés.

Mme TOUATI : Je ne suis pas allé voir, on m'a dit qu'il y avait eu des arbres de coupés.

M. LE MAIRE : Il y a un élagage qui va être fait, il n'a pas encore été fait. Vous savez, les « on-dit ». Chère Madame Touati, hélas ! on vit avec les « on-dit ». Et puis rue du Parc, avenue de Paris sur l'Avenue de Paris, pour contrôler cet espace qui ne l'est pas aujourd'hui. Voilà les quatre. Monsieur Alonso ?

M. ALONSO : Merci Monsieur le Maire. Les 400 000 € ont déjà été votés au travers du budget primitif. Ici, il s'agit de solliciter une subvention auprès du fond interministériel. Les 400 000 € ont déjà été votés, on peut estimer que c'est regrettable mais c'est ainsi, ils sont déjà votés. Je retiendrai sur ce point-là une position pragmatique et je voterai pour demander une sollicitation de subvention.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Alonso. Donc je redis, Monsieur Turban, les quatre points sont à ces endroits-là, vous aviez posé une deuxième question. Vous pouvez me la redire ? Regardez votre écran et reposez-la moi.

M. TURBAN : Oui, j'avais mis, ne serait-il pas judicieux d'en installer une au niveau de la médiathèque pour avoir une surveillance accrue de cette zone ?

M. LE MAIRE : Voilà, elle existe, au 26, chaussée de l'Etang, elle a été posée l'année dernière et elle permet une surveillance de la zone, elle est au bout de la médiathèque. Elle est posée d'ailleurs sur le mur du centre culturel, et elle permet de visualiser ce qui se passe en partie sur cette zone où nous avons, vous avez raison de le souligner, des incivilités. Il faut savoir que j'ai demandé à Madame Hidalgo, Maire de Paris, de bien vouloir nous aider à requalifier cet espace pour qu'il reste vraiment un espace de petite enfance, et en même temps qu'elle positionne elle aussi une caméra de vidéo permettant à la police du 12ème arrondissement ou au commissariat de Vincennes d'être plus efficace quand les attroupements deviennent trop importants ou dégénèrent.

Sur l'avenue Pasteur, pour celles et ceux qui y habitent, chacun sait qu'il y a un peu de dégradation, non pas de la qualité de vie parce que les gens qui y sont sont des gens très bien, mais il y a beaucoup trop de jeunes qui tournent dans tout ça, et nous avons la salle Jean-Paul Goude, nous avons des expositions aussi, donc il est tout à fait nécessaire que nous contrôlions cet espace.

Pour Monsieur Leray, je vais vous répondre verbalement, mais on va vous envoyer ces éléments par écrit puisque vous nous avez fait la courtoisie d'envoyer cette question en temps et en heure. Pour les quatre agents permanents affectés à des postes de vidéo-opérateurs c'est 130 500 € par an, plus le temps de travail partiel de certains gardiens de la PM qui viennent de temps en temps, lorsque les patrouilles sont complètes, ils prennent un peu de temps, ce qui permet de répondre à la question du temps de travail de Madame Touati.

Sur le génie civil, depuis 2006, nous avons fait 817 956 € en TTC. Je vais vous envoyer tout ça, et les factures de génie civil plus les frais de caméra, il y a, disons, une moyenne de 15 000 € par an, à peu près de maintenance, et comme on le dit dans le rapport, et comme nous l'avons voté dans le budget primitif, le système devient caduc, il est vieux depuis 2006, donc nous avons choisi, avec la demande d'ailleurs de la police nationale et du fameux plan de tranquillité publique que nous avons signé avec le préfet, de conforter notre système et de lui donner une meilleure modernité, avec en particulier des caméras de meilleure précision. Cela permettra de renforcer l'intervention des forces de police, qui interviennent de manière très importante, on l'a vu dans le rapport de Monsieur Désimène. Naturellement, elles ne peuvent pas tout faire Madame Touati, on en est tout à fait conscient, mais soutenu en cela par le gouvernement et par l'ancien ministre de l'Intérieur, le Premier ministre, Monsieur Valls et par Monsieur Cazeneuve, nous sommes très attentifs à répondre aux besoins et à la participation des plans de sécurité nationaux et pour laquelle le gouvernement souhaite participer à soutenir les villes qui s'engagent dans cette démarche. J'ai bien vu, Monsieur Leray, que la mairie de Nice était en retard et je le dirai avec plaisir à mon ex-collègue Christian Estrosi.

S'agissant de l'aspect dissuasif, le chef de la police municipale m'a donné quelques chiffres. Vous vous rappelez que dans le bilan, les chiffres de la statistique délinquance pour 2014 sont en baisse dans bon nombre de domaines sur la commune de Saint-Mandé, tant mieux, ce qui n'empêche pas d'autres soucis. Parce que ces caméras sont partout, elles sont intelligemment disposées et elles permettent de freiner l'ardeur d'un certain nombre de personnes qui viennent faire « leurs courses » dans notre commune parce qu'il y a un peu plus d'argent à Saint-Mandé qu'ailleurs, parce que nos jeunes sont un peu mieux dotés en argent de poche, ou des derniers éléments de mode, ou de téléphonie, parce que nos personnes âgées sont souvent aussi un peu mieux dotées en matière de petits bijoux et de je ne sais quoi, donc on a souvent, hélas ! des agressions de ce type, mais je lis là -20 %, vols à la tire -30 %, vols de véhicules -43 % et dégradations volontaires -25 %. La caméra, Madame Touati, sert aussi à avoir des brigades qui sont bien dotées en personnels mais sans excès, j'ajoute que les images vont directement à la police nationale maintenant, soit au commissariat de Vincennes, soit au contrôle général de Créteil, permettant une meilleure intervention des brigades d'intervention, les fameuses BAC, ou quand il y a besoin, Monsieur Turban soulignait les incivilités qui se passent dans le bois, bien naturellement ça permet, j'allais dire, une meilleure concertation, une meilleure logique d'intervention. C'est la raison pour laquelle, à la demande de la police municipale et à la demande de l'adjoint au Maire qui a constaté quand même dégradation forte des images, nous voulons conforter ces éléments. Et puis ça sert aussi à beaucoup d'enquêtes, depuis deux jours il y a

des gendarmes, à qui nous avons prêté des locaux, qui sont en train de regarder un certain nombre d'images, donc je suppose qu'il y a une enquête importante qui est en cours sur notre commune. Tout cela fait partie de ce système que nous avons souhaité, dont la population nous est d'ailleurs reconnaissante sur le fond.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter la subvention auprès du fond interministériel pour la prévention de la délinquance dont je rappelle que le gouvernement l'a doté en hausse. **Monsieur Leray, on va vous répondre par écrit avec tous les chiffres que je vous ai cités naturellement, on va vous envoyer ça dans les jours qui viennent.**

Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance relative à l'extension du système de vidéo protection de la voie publique pour l'année 2015.

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 1

Pour : 30 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAoui, M. Gaël TURBAN

14. Actualisation des tarifs de location des salles municipales

M. WEIL : Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2003, les tarifs de location des salles municipales ont été modifiés, puis actualisés chaque année depuis 2008.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

SALLES	TARIFS TTC 2015	
	SAINT-MANDÉ	HORS SAINT-MANDÉ
SALLE DES CONFÉRENCES		
Salle entière (152 places)	360,00 + 72,00 = 432,00	555,83 + 111,17 = 677,00
1/3 seul (72 places)	173,33 + 34,67 = 208,00	286,67 + 57,33 = 344,00
2/3 seul (20 places)	141,67 + 28,33 = 170,00	227,50 + 45,50 = 273,00
3/3 seul (60 places)	173,33 + 34,67 = 208,00	286,67 + 57,33 = 344,00
1/3 + 2/3 (92 places)	282,50 + 56,50 = 339,00	450,83 + 90,17 = 541,00
2/3 + 3/3 (80 places)	282,50 + 56,50 = 339,00	450,83 + 90,17 = 541,00
SALLE DES FETES (264 places)	1656,67 + 331,33 = 1988	2930,83 + 586,17 = 3517,00
1/2 salle (vin d'honneur)	441,67 + 88,33 = 530,00	884,17 + 176,83 = 1061,00
HALL SALLE MARIAGE (vin d'honneur)	173,33 + 34,67 = 208,00	346,67 + 69,33 = 416,00

CENTRE SPORTIF (20 places)	141,67 + 28,33 = 170,00	227,50 + 45,50 = 273,00
CENTRE JEAN BERTAUD	282,50 + 56,50 = 339,00	450,83 + 90,17 = 541,00
CENTRE PIERRE COCHEREAU	282,50 + 56,50 = 339,00	450,83 + 90,17 = 541,00
JEAN-PAUL GOUDE debout : 255 places en conf : 205 places en repas : 112 places 1/2 salle debout : 120 places en conf : 100 places en repas : 60 places	848,33 + 169,67 = 1018,00 441,67 + 88,33 = 530,00	1740,83 + 348,17 = 2089,00 888,33 + 177,67 = 1066,00
Tarif Horaire Ménage et/ou surveillance	19,00	19,00
Tarif Horaire Centre Pierre Cochereau Centre Jean Bertaud Salle bleue de la Maison de la Famille Salles violette et jaune de la Maison de la Famille Salle Alfred Geist Salle Pierre Grach	8,20 8,20 8,20 4,30 8,20 8,20	11,25 11,25 11,25 5,50 11,50 11,50
CAUTION		
SALLE DES FETES	1 500	
SALLE Jean Paul GOUDE	1 500	
AUTRE SALLE	500	

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Monsieur Turban.

M. TURBAN : Ce n'est pas spécialement une question, mais lors d'une commission présidée par Madame Sevestre, nous avons eu l'occasion de parler de l'état dans lequel les locataires des salles les laissent après leur passage, et je ne sais pas si vous vous souvenez, il s'agissait de la salle Jean-Paul Goude, c'était dans un état pitoyable. Ne pourrions-nous pas durcir les conditions pour la caution ?

M. LE MAIRE : Quand il y a ce constat nous gardons la caution, naturellement, il y a un débat contradictoire et nous gardons, tout en partie de la caution, pour la réparation future ou le nettoyage important. Je me souviens d'une fête d'une directrice d'école, tout récemment, n'est-ce pas Madame Carrese vous vous en souvenez ? Donc vous avez raison, il faut être très attentif. Mais c'est une bonne question, je demanderai à Monsieur Le Tymen qui a ça sous son autorité de bien vouloir regarder le bilan de ces chèques de caution et du constat qui est fait. Et qu'il y ait aussi un regard sur ceux qui pourraient être récidivistes en la matière. Merci Monsieur Turban d'avoir souligné ce point. Monsieur Alonso ?

M. ALONSO : Durant la commission on nous a expliqué qu'une étude comparative avait été menée avec les communes avoisinantes pour voir comment se situaient nos prix avec ces communes. Or il se trouve qu'il nous a été expliqué que nous étions au-dessus, donc je ne comprends pas la finalité d'augmenter nos tarifs sachant que nous sommes déjà au-dessus des communes avoisinantes.

M. LE MAIRE : Monsieur Alonso, c'est très simple, nous sommes une petite ville, je ne vais pas vous refaire la démonstration, qui dit petite ville dit peu de salles. Elles sont très demandées, donc elles

tournent beaucoup. Nous avons un phénomène de gestion personnel, de nettoyage, de mise en route, etc. qui est très important. C'est la raison pour laquelle ces tarifs sont une ressource pour la ville. C'est un plus que nous offrons à de très nombreux Saint-Mandéens qui pour un mariage, qui pour un baptême, qui pour une Bar Mitzvah, qui pour un anniversaire, qui pour une réunion d'association dont la plupart sont souvent gratuites. Ceux qui payent compensent ceux qui sont gratuits, Monsieur Alonso. C'est un service qui est sympathique mais qui coûte à la ville, donc il y a maintenant cette volonté d'être très attentif sur toutes les recettes de la commune. Nous en avons parlé lors du débat primitif, Monsieur l'adjoint chargé des finances, si je ne m'abuse. Voilà, Monsieur Alonso.

Un intervenant : ce qu'on peut ajouter c'est la qualité des salles. J'étais à midi à une petite réception dans la salle du troisième étage du centre culturel, et les personnes qui y assistaient disaient que c'était une salle magnifique, donnant sur le bois, extrêmement claire, extrêmement agréable, tout cela a un coût bien sûr. Il faut comparer les choses comparables.

M. LE MAIRE : Bien sûr. C'est très recherché Monsieur Alonso, donc c'est une manière d'être attentif et de participer à ce que Monsieur Turban disait, à la rénovation permanente, les peintures, etc. Aux anniversaires des enfants on met du scotch sur les peintures, sur les tissus, ça s'abîme vite, on essaie de faire attention. Malgré nos recommandations on n'est pas derrière chacun des utilisateurs en permanence, vous comprenez. Donc c'est une manière aussi de protéger notre patrimoine. Je vais donc mettre, à la suite des questions de nos collègues, aux voix.

M. BOKOBZA : C'était juste amusant, comme le faisait remarquer Monsieur Alonso d'avoir fait une étude comparative, du coup, puisqu'on savait tout ça.

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr.

M. BOKOBZA : Ce n'est pas l'étude comparative qui nous a donné ces arguments.

M. LE MAIRE : Monsieur Bokobza, sur tous les sujets nous faisons du benchmarking auprès de tous nos collègues de collectivités locales, de même strate, de strate plus importante, etc. de telle façon à voir où nous en sommes sur tous les sujets.

M. BOKOBZA : Qu'est-ce que vous avez retenu de celui-là ?

M. LE MAIRE : De celui ? Qu'il était important de maintenir notre politique de telle façon à ce que Saint-Mandé soit toujours au top, que les salles soient de qualité, que le personnel soit rémunéré et ne nous coûte pas trop cher au budget communal, et que malgré tout ça les salles sont pleines, donc ça prouve que le client est content.

M. BOKOBZA : Oui, bien sûr, mais c'est l'étude qui vous a montré ça ?

M. LE MAIRE : C'est le constat que si c'était trop cher il n'y aurait plus de demandes, à un moment donné c'est l'offre et la demande.

M. BOKOBZA : Oui, mais ce n'est pas l'étude du coup.

M. LE MAIRE : Si, c'est l'étude quand même qui permet de montrer que malgré ça, malgré un coût peut-être plus élevé qu'ailleurs alors que sur d'autres sujets nous sommes moins chers, je pense aux tarifs du conservatoire par exemple, nous avons quand même une forte demande. Donc, sincèrement, au moment où nous cherchons des ressources pour la collectivité locale sans que ça pèse sur le contribuable on va en profiter. Et l'étude était gratuite, si c'est ça qui vous inquiétait.

M. BOKOBZA : Je ne m'inquiète pas, je pose la question parce que ça m'intéresse.

M. LE MAIRE : Non, mais vous auriez pu penser que nous avons payé quelqu'un pour faire l'étude. Non c'était dans le cadre des fonctions du directeur des affaires financières.

M. BOKOBZA : Ce n'est pas la question.

M. LE MAIRE : Voilà, merci Monsieur Bokobza. Donc je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des tarifs de location des salles municipales applicables au 1^{er} septembre 2015.

Contre : 2 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Abstention : 0

Pour : 32 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

15. Modification des modalités de rémunération des assistant(e)s maternel(le)s de la crèche familiale

M. DARNAULT : Le précédent contrat des assistantes maternelles est passé en délibération au Conseil Municipal du 26 mars 2003, un avenant modifiant les modalités de rémunération des assistantes maternelles a été voté le 10 mars 2011.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, il s'avère nécessaire de proposer un nouveau contrat de travail aux assistantes maternelles.

De plus, le 29 septembre dernier, l'ensemble des assistantes maternelles de la crèche ont sollicité Monsieur le Maire, sur le montant de leurs indemnités d'entretien. Ces dernières n'ayant pas été réévaluées depuis 2003.

D'autre part, la directrice de la crèche familiale voulait aussi clarifier, les obligations des assistantes maternelles durant les absences des enfants accueillis.

Les modifications suivantes ont donc été apportées :

- Objet et durée du contrat :

L'employeur n'est pas tenu de confier à titre définitif un nombre d'enfants équivalent au nombre d'enfants pour lequel l'agrément a été accordé.

La présence au domicile de l'assistante maternelle de son enfant de moins de 3 ans rend indisponible une place d'accueil de son agrément, laquelle ne peut par conséquent donner lieu ni à accueil d'enfant au titre du présent contrat ni à aucune rémunération ou indemnité.

- Période d'essai :

Madame est soumise à une période d'essai de 3 mois à compter de la date de son engagement. Durant cette période d'essai, la collectivité et l'assistante maternelle peuvent mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité.

- Durée et horaire de travail :

En d'absence des enfants dont elle assure la garde, l'assistante maternelle peut :

- Disposer de la ou des journées en posant un congé annuel.

- Ou être mise à la disposition des structures d'accueils familiales ou collectives de la ville de Saint-Mandé. Le temps de travail journalier est de 7 heures effectives par jour établi dans un créneau horaire allant de 8 heures 30 à 18 heures

- Droits et Obligations :

Madame déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, dont un exemplaire lui a été remis, et du projet pédagogique fixant les règles et conditions d'accueil des enfants, et s'engage à s'y conformer sans restriction ;

L'assistante maternelle s'engage à participer à toutes les activités de la crèche : visites à domicile, jardins d'enfants, consultations médicales, sorties, fêtes et réunions de travail ou de formation organisées par la crèche.

- Rémunération :

Lors de l'accueil d'enfant ayant une situation particulière, (handicap, maladie, inadaptation de l'enfant confié, etc...), une majoration pour sujétion peut être versée. Les circonstances doivent être appréciées au cas par cas et la majoration modulée compte tenu de la sujétion, qu'il s'agisse d'une assistance psychologique et éducative ou de soins corporels et d'hygiène particuliers.

L'attribution de cette majoration ou de sa suppression sera décidée en accord avec le médecin rattaché aux établissements d'accueil. Le montant de cette majoration par heure d'accueil et par enfant est égal à 0.14 fois le montant de Smic horaire (loi n° – décret 2006-627 du 29 mai 2006).

-Indemnités :

1/ Une indemnité représentant les sommes et fournitures destinées aux repas de l'enfant sera versée à Madame en sus de la rémunération de base pour chaque jour de présence effective de l'enfant.

Cette indemnité journalière est fixée à 65% du SMIC horaire brut

Elle ne sera pas versée pendant les périodes suivantes :

- Absences d'enfants;
- Congés annuels;
- Indisponibilité physique de Madame
- Congés pour convenances personnelles;

2/ Une indemnité représentant les sommes et fournitures destinées à l'entretien sera versée à Madame en sus de la rémunération de base par enfant et par jour, sur la base de 22 jours, que l'enfant soit placé ou non

Elle ne sera pas versée pendant les périodes suivantes :

- Congés annuels;
- Indisponibilité physique de Madame
- Congés pour convenances personnelles

Le montant de cette indemnité est égal à 85 % du minimum garanti pour 9 heures de garde (soit 2.99 euros en 2015)

La collectivité met à la disposition des assistantes maternelles un portable avec un forfait limité à 100 minutes de communication par mois.

- Congés

Les dates de congés doivent être fixées en accord avec la directrice de la crèche après concertation avec les parents et en fonction des besoins du service. L'attribution du congé est subordonnée à l'intérêt du service dont la continuité ne peut être interrompue.

-Formation :

Madame est tenue de suivre une formation professionnelle obligatoire et spécifique :

D'une durée de 120 heures dont 60 heures avant tout accueil d'enfant. Le complément de formation sera à effectuer dans un délai de deux ans à compter du début de l'accueil du premier enfant. L'assistante maternelle sera rémunérée par la collectivité durant cette formation.

Un stage d'intégration d'une semaine sera effectué au sein de la crèche familiale et au sein d'un Établissement d'accueil collectif de la commune.

M. LE MAIRE : Merci cher Jean-Philippe pour ce long rapport, mais ô combien important, y a-t-il des questions ? Madame Aich, je vous en prie.

Mme AICH : C'était juste une petite remarque sur la sémantique, Madame, à chaque fois, cela veut dire qu'il n'y a toujours que des assistantes maternelles qu'il ne peut pas y avoir d'assistants maternels. Voilà, c'était juste le « Madame » qui me gênait, qui m'avait interpellé.

M. LE MAIRE : Nous souhaitons bien sûr qu'un jour il y ait des hommes qui puissent prendre ce travail. Nous avons toujours d'excellentes assistantes maternelles mais la problématique des personnes qui pourraient le faire à Saint-Mandé c'est qu'elles n'ont souvent pas l'appartement, donc elles n'ont pas l'agrément. C'est la raison pour laquelle nous avons toujours le souhait d'améliorer le statut de ces personnes qui rendent un service important à de très nombreuses familles. Quant au « Madame », on mettra Madame et Monsieur s'il le faut. Très bien Madame Aich, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modifications des modalités de rémunération des assistantes maternelles.

16. Sollicitation d'une subvention dans le cadre des dotations d'actions parlementaires

Mme CROCHETON : La ville de Saint-Mandé souhaite installer trois bornes "arrêt minute" pour favoriser le stationnement fréquent et non abusif devant les commerces.

Il est envisagé de localiser ces emplacements comme précisé ci-après :

- 119 avenue de Paris,
- 7-9 avenue Joffre,
- 9 avenue du Général de Gaulle

Ces travaux s'élèvent à une dépense de 43 462 € HT au regard des devis obtenus.

M. LE MAIRE : Y a-t-il une question ? Madame Touati, je vous en prie.

Mme TOUATI : Juste un rappel, nous voterons contre parce que nous sommes contre le mécanisme de la réserve parlementaire et de ses utilisations sélectives.

M. LE MAIRE : Merci Madame Touati de votre explication de vote, je vais donc mettre au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal a autorisé la sollicitation d'une subvention dans le cadre des dotations d'actions parlementaires pour installer trois bornes "arrêt minute" en vue de favoriser le stationnement fréquent et non abusif devant les commerces.

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 0

Pour : 31 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

17. Mise en place de l'aide municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Mme CROCHETON : Dans le cadre de la politique municipale, pour favoriser les modes de déplacement doux et encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, mieux adapté à la circulation en milieu urbain, la Ville de Saint Mandé souhaite instaurer un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette aide s'adressera uniquement aux habitants résidant depuis au moins 1 an à Saint Mandé.

Il s'agit d'une aide financière fixée à 30 % du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique (VEA) neuf, dans la limite de 300 € TTC par véhicule acheté. Pour ce faire, la Ville a prévu au budget 2015, une enveloppe de 3 600 €.

Le versement de la subvention par la Ville sera subordonné à la production d'un dossier de demande intégrant les pièces justifiant l'achat d'un VEA et la résidence à Saint Mandé, précisés dans le règlement d'attribution de subvention joint à la présente délibération.

Le dispositif sera institué pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2015. Il pourra être reconduit, suspendu ou modifié par le Conseil Municipal, suivant les résultats de l'évaluation réalisés à l'issue de cette période de 12 mois.

M. LE MAIRE : Merci chère Florence, pour ce dispositif qui vient compléter notre politique en matière de développement durable. Monsieur Turban, Monsieur Alonso et Madame Touati, et Madame Véron.

M. TURBAN : Pourquoi ne pas financer l'achat de trottinettes ou de vélos mécaniques qui sont moins polluants ? Quels vont être les critères d'attribution de cette aide ? Il s'agit ici d'une mesurette qui nous permettra de dire que Saint-Mandé est le porte-étendard du développement durable dans le bulletin municipal, une quinzaine de personnes vont être aidées apparemment. Et nous ne parlons même pas du temps passé à examiner les dossiers et du fait que cela ne va servir que les tranches les plus aisées de la population, au vu du prix de ce genre d'appareils.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Turban. Monsieur Alonso je vous en prie.

M. ALONSO : Merci Monsieur le Maire, je vais me distinguer de Monsieur Turban, je parlerai plutôt de coup d'épée dans l'eau pour ma part. Ce que je voudrais dire malgré tout c'est qu'il y a un investissement au niveau du développement durable, vous avez organisé un salon du développement durable et ce que j'observe c'est que j'ai deux de mes collègues qui se sont particulièrement investis dans ce dossier, certes qui peut être critiqué, mais en tout cas ils ont donné de leur personne et j'ai trouvé ça intéressant. J'ai trouvé le salon du développement durable, c'est ça ? Le développement du déplacement durable ! intéressant, mais ça non. Pour moi, ça, c'est un coup d'épée dans l'eau.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Alonso, et Madame Touati je crois, voulait prendre la parole, avant Madame Véron.

Mme TOUATI : Oui, alors je laisserai les qualificatifs « mesurette », « saupoudrage », « coup d'épée dans l'eau », moi je m'intéresse à l'effet d'annonce. On s'abstiendra par exception, en général ce qui n'est pas notre position lors des votes, parce que sur le principe, bien évidemment, le vélo à assistance électrique, en faciliter l'acquisition, on serait pour, à condition que ce ne soit pas un effet d'annonce et que cela procède d'une réelle politique de la ville, ce qui n'apparaît pas dans la proposition qui est faite. Vous allez mettre en place, ce n'est pas du tout comme à Paris, parce qu'à Paris, ils ont décidé de lancer un large plan d'acquisition et pas de commencer avec quelques personnes. Vous mettez une enveloppe de 3 600 €, et je rejoins l'analyse de mes collègues, ça va permettre à une douzaine de personnes de profiter de cette subvention. J'en profite pour faire une parenthèse, on souhaiterait qu'il y ait une large publicité qui soit faite autour de cette décision, et que ce ne soit pas que quelques initiés qui profitent de l'aubaine. Mais qu'est-ce que c'est que douze personnes ? Vous ne déclenchez rien, vous ne faites pas là une politique volontariste en direction des Saint-Mandéens pour les aider à acquérir des vélos à assistance électrique, ce qui supposerait également une grande campagne de communication sur le sujet. C'est bien beau de faire un salon du déplacement durable, mais un jour dans l'année c'est insuffisant. Je dis que si vous en restez à ce mécanisme, c'est de l'argent de perdu, on perd 3 600 € ce n'est pas une somme considérable, mais par les temps qui courent c'est quand même 3 600 €. Si on veut faire, et nous y sommes tout à fait favorables, mettre en place une politique du déplacement durable sur Saint-Mandé et qui aille au-delà, il faut avoir une autre réflexion d'une beaucoup plus grande ampleur et non pas cette petite enveloppe avec quelques photos dans le BMO.

M. LE MAIRE : Madame Crocheton pour répondre.

Mme CROCHETON : Oui, alors un coup d'épée dans l'eau, pourquoi pas, nous n'avons pas le budget de la ville de Paris non plus. On essaie de montrer l'exemple avec l'organisation de ce salon du déplacement durable, et pas développement durable. C'est un essai qu'on fait pour un an, on espère que ça va bien fonctionner, on va voir ce que ça va donner et pourquoi pas l'année prochaine augmenter l'enveloppe, mais il faut bien commencer par quelque chose. Et pour les trottinettes, il faut déjà savoir-faire de la trottinette, le vélo tout le monde sait.

M. LE MAIRE : Bien, merci Florence, effectivement c'est peut-être un coup d'épée dans l'eau, tout ce que vous voulez, l'important c'est qu'on avance tranquillement et que la ville de Saint-Mandé participe là où elle le peut et quand elle le peut, avec les moyens qui sont les siens, à la prise de conscience nécessaire sur ce développement durable. Nous avons fait ce salon, nous avons fait le Big Belly, nous avons fait un certain nombre de choses. Nous avons sans aucun problème adhéré immédiatement à Velib' alors que d'autres villes, proches de nous, ne l'avaient pas fait, Autolib' également. Nous le faisons parce que, naturellement, les moyens de la ville de Paris sont totalement différents des moyens de la ville de Saint-Mandé. Je rappelle que la ville de Paris est aussi département et qu'elle a donc un double budget avec les mêmes élus et les mêmes personnes, et donc naturellement ça conforte son action financière et ses capacités. De surcroît nous faisons 1 km² et Paris, je crois, fais 60 km², il y a des moyens et des économies ou du moins une économie et une fiscalité due à l'économie qui n'a aucune commune mesure avec notre ville. C'est donc une bonne chose que nous puissions marquer, avec le travail fait dans les écoles, le travail fait en centre de loisirs, le travail fait dans l'administration. Sur tous les sujets, petit à petit, nous arrivons à marquer tranquillement notre politique, j'allais dire sans tambour ni trompette, on ne cherche pas non plus à faire comme certains, du totalitarisme vert, ce qui s'inscrit très souvent dans certaines communes où, peut-être d'ailleurs, dans la capitale de la République française. Je vais donc mettre aux voix cette délibération.

Comme Monsieur Alonso l'a gentiment souligné, je voudrais féliciter Florence Crocheton, et Thomas Murgia d'avoir organisé ce salon qui aura certainement des suites l'année prochaine compte tenu de la satisfaction des intervenants qui sont venus nombreux, puisque tous les constructeurs étaient présents, et cela va nourrir aussi notre réflexion avec la direction des services techniques et la commission concernant la pose de futures bornes de recharge, nous sommes en train de travailler avec Q-Park, au-delà de celles qui sont situées dans le dispositif Autolib'.

Le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de l'aide municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Contre : 2 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Abstention : 7 M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 25 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE

18. Approbation du règlement intérieur de la crèche familiale

Mme FAURE : La crèche familiale est située dans les locaux de la Maison de la Famille, 8 place Lucien Delahaye, à Saint-Mandé, sa capacité d'accueil est de 25 enfants pour douze assistantes maternelles.

Depuis sa création en 1997, les directrices ont davantage fonctionné sur une communication orale qu'écrite.

Les pratiques professionnelles étaient présentées au moment du recrutement des assistantes maternelles puis revues lors de réunions de travail.

La directrice de la crèche a sollicité l'aide de la directrice de la Petite Enfance à son arrivée en septembre 2013, pour rédiger le règlement intérieur de la crèche familiale.

Il était nécessaire de clarifier, les rôles et obligations de chacune.

De plus, comme le contrat de travail des assistantes maternelles devait lui aussi être refait, il a semblé judicieux de travailler les 2 conjointement.

Les assistantes maternelles ont été conviées à plusieurs réunions de travail avec la directrice de la crèche et la directrice de la Petite Enfance. Elles ont été également recues 2 fois par Mme Carrese et par le Directeur Général des Services .

Les points les plus importants sont les suivants :

Pour être recrutée en tant qu'assistante maternelle sur la commune de Saint-Mandé, il est nécessaire de :

- Avoir obtenu un agrément délivré par le Président du Conseil Général du Département de résidence de l'intéressé(e). L'agrément doit être renouvelé tous les cinq ans et à chaque changement administratif (adresse, naissance, ...)
- Habiter Saint-Mandé ou une commune à proximité de la ville (Paris 12ème, 20ème, Vincennes, Montreuil)
- Occuper un logement adapté à l'accueil des enfants

1. Règles sur le fonctionnement :

L'assistante maternelle fait l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par l'équipe pluridisciplinaire (éducatrice, puéricultrice, médecin, psychologue).

Elle devra accepter les visites à domicile qui peuvent se faire avec ou sans rendez-vous par l'équipe d'encadrement.

L'assistante maternelle accueille les enfants qui lui sont confiés par la crèche, sans discrimination d'aucune sorte et dans le respect de la culture originelle de l'enfant. Elle doit avoir une attitude bienveillante à l'égard de chaque enfant.

L'assistante maternelle doit aménager un espace suffisamment grand pour répondre aux besoins psychomoteurs des enfants.

2. Règles concernant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants :

- Les enfants accueillis ne doivent sous aucun prétexte se retrouver seuls, ni être confiés à une tierce personne, sauf à une autre assistante maternelle agréée de la crèche familiale municipale, à hauteur de l'agrément de celle-ci, en accord avec la directrice.
- L'assistante maternelle ne doit prendre en garde aucun autre enfant que ceux confiés par la crèche

3. Règles concernant les absences et maladies de l'enfant :

- En cas d'absence de l'enfant, l'assistante maternelle doit prévenir la directrice ou la directrice d'astreinte de la ville le plus rapidement possible, de même pour toute maladie de l'enfant se déclarant dans la journée.
- En cas d'urgence, l'assistante maternelle devra appeler en premier lieu les secours – SAMU ou pompiers - qui pourront transporter l'enfant à l'hôpital et prévenir immédiatement la directrice qui en informera les parents.
- Dans tous les cas, l'assistante maternelle doit toujours être joignable.

4. Règles sur les sorties :

- La sortie quotidienne devra présenter un intérêt pédagogique et/ou ludique, offrant à l'enfant la possibilité d'être acteur et d'être en relation avec d'autres enfants.

5. Règles concernant le matériel :

- Le matériel de puériculture (poussettes, transat, lit, draps...) est prêté par la crèche familiale.
- Il incombe à l'assistante maternelle d'acquérir un éventail de jouets ou matériel éducatif adapté à l'âge des enfants et conformes aux normes de sécurité en vigueur.
- L'indemnité d'entretien perçue est prévue également à cet effet.

- Le matériel, ainsi que les jouets, devront être en bon état d'usage et de propreté (entretien régulier)

6. Les repas :

Elle devra cuisiner des repas adaptés et équilibrés.

Le lait premier et deuxième âge, ainsi que le lait de croissance sont fournis par l'assistante maternelle, sauf si c'est un lait de régime (avec ordonnance).

L'indemnité de repas perçue par l'assistantes maternelle est prévue à cet effet.

7. Les activités :

Des activités d'éveil sont proposées au domicile de l'assistante maternelle. Afin d'enrichir l'espace ludique de l'enfant à son domicile, elle peut demander des conseils à l'éducatrice de jeunes enfants ou à des ludothécaires qui sont aussi à sa disposition.

L'assistante maternelle est tenue d'accompagner les enfants au jardin d'éveil animé par l'éducatrice de jeunes enfants, en fonction du planning et des horaires établis par la crèche.

8- Le congé maladie

En cas de maladie, l'assistante maternelle informera au plus tôt la directrice de son incapacité à accueillir les enfants à son domicile. Cette dernière organisera alors avec les parents et le personnel de la crèche, l'accueil relais des enfants. L'assistante maternelle contactera les parents afin de les informer de leur arrêt.

M. LE MAIRE : Merci Madame le conseiller, merci de ce long rapport mais qui témoigne de l'importance que nous donnons à la crèche familiale et à l'encadrement de nos deux assistantes. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur de la crèche familiale.

19. Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de Saint-Mandé fréquentant l'Ecole Ohel Barouch à Vincennes pour l'année 2014-2015

Mme GOUEL : Il est proposé à la Commission d'approuver la reconduction de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves de Saint-Mandé fréquentant l'école Ohel Barouch à Vincennes.

La participation proposée est de 244 € par élève Saint-Mandéen pour l'année 2014/2015.
54 élèves en maternelle et 65 élèves en élémentaires soit 119 élèves x 244 € = 29 036 €.
Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Mme TOUATI : Une question et une explication de vote, sur la question est-ce que Madame Carrese est bien conviée au conseil d'administration de cette école, parce qu'il y avait eu des soucis sur la précédente mandature ?

M. LE MAIRE : Oui, le prochain a lieu le 20 janvier 2016.

Mme TOUATI : Quant à l'explication de vote, je répète, nous n'approuvons pas les subventions aux écoles privées et encore moins aux écoles confessionnelles, au nom du principe de laïcité qui a bien besoin d'être défendu par les temps qui courent. J'ajoute à titre personnel, quand je vois se développer à la fois des endroits où l'on reçoit des petits enfants, des crèches, qui sont réservées à certains enfants de certaines confessions et que, de même, on voit des enfants qui ne prennent plus leur repas à la cantine et vont les prendre ailleurs, il y a comme ça un sentiment que leur nourriture est pure et que celle des autres impures, je trouve ça navrant, mais confondant.

M. LE MAIRE : Merci Madame Touati de votre explication de vote, il y a 119 enfants, cette année, qui sont concernés. Je mets donc cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de Saint-Mandé fréquentant l'école Ohel Barouch à Vincennes.

20. Avenant au règlement de fonctionnement applicable aux secteurs scolaire, périscolaire et restauration pour l'année 2015-2016

Mme VERON : Suite à des réajustements pour tenir compte de modification(s) applicables à la rentrée 2015, il convient d'établir un avenant pour modifier certaines dispositions du règlement de fonctionnement du 24 septembre 2014 des secteurs scolaire, périscolaire et de restauration scolaire. Les modifications sont les suivantes :

II - LE SECTEUR RESTAURATION

Les restaurants scolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires et dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Le mercredi, un service d'accueil de restauration est ouvert à midi pour les enfants des écoles publiques qui ne fréquentent pas l'accueil de loisirs l'après-midi, afin de répondre aux besoins des parents.

II - 1 inscription administrative et fonctionnement

Les restaurants sont ouverts aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville. L'inscription administrative est annuelle et obligatoire. Elle s'effectue au Guichet Unique de la Direction de la Famille – 3 avenue de Liège – 94160 Saint-Mandé.

Les régimes spécifiques liés à des intolérances alimentaires peuvent faire l'objet d'une prise en compte. La Ville se réserve le droit de demander à la famille, un panier repas. Dans tous les cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place.

En cas d'accident, le responsable de la pause méridienne établit toutes les déclarations nécessaires lesquelles sont adressées à l'assureur de la Ville.

II - 2 les horaires, la facturation et la tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Mandé.

La tarification de la restauration des lundi, mardi, jeudi et vendredi est distincte de la tarification du «service d'accueil restauration du mercredi ».

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h45 à 13h45

- Le service d'accueil restauration du mercredi : de 11h45 à 13h30. La sortie s'effectue entre 13h et 13h30. Le responsable légal de l'enfant (ou la personne dûment autorisée par ce dernier) devra se présenter muni d'une pièce d'identité.

La facturation de la restauration scolaire est basée sur le nombre de fréquentations mensuelles par enfant.

Une facture est envoyée au domicile de chaque famille tous les mois avec une date limite de paiement.

Passé ce délai, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'utilisateur et transmis au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la facture.

Les paiements peuvent s'effectuer au Guichet Unique en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par carte bancaire, par prélèvement automatique ou via Internet (<https://saint-mande.espace-famille.net>)

III - LE SECTEUR PÉRISCOLAIRE

III - 1 - les accueils périscolaires (jours scolaires / accueils du matin et du soir)

III - 1 - a - les inscriptions administratives

La fréquentation des accueils du matin et du soir est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire qui s'effectue au Guichet Unique de la Direction de la Famille 3, avenue de Liège, Saint-Mandé.

III - 1 - c - la facturation et tarification

Les tarifs des accueils périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Mandé.

Pour les accueils du matin et du soir

Les facturations des accueils du matin et du soir sont basées sur le nombre de fréquentations mensuelles par enfant.

Une facture est envoyée au domicile de chaque famille tous les mois avec une date limite de paiement.

Passé ce délai, un titre de recettes est émis à l'encontre de l'utilisateur et transmis au Trésor Public qui est chargé du recouvrement de la facture.

Les paiements peuvent s'effectuer au Guichet Unique en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par carte bancaire, par prélèvement automatique, par CESU (pour les enfants de moins de 12 ans) ou via internet (<https://saint-mande.espace-famille.net>)

La ville se réserve le droit de ne plus autoriser la fréquentation des accueils périscolaires en cas de factures non réglées.

Pour plus de deux retards par mois, des pénalités seront appliquées et une exclusion temporaire pourra être décidée.

III - 2 - les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires

III - 2 – a – les inscriptions administratives

-La fréquentation des accueils de loisirs le mercredi est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire qui s'effectue au Guichet Unique de la Direction de la Famille 3, avenue de Liège, Saint-Mandé.

-La fréquentation des accueils de loisirs durant les vacances scolaires est soumise à une démarche de réservation des jours de fréquentation, pour chaque période de vacances selon un calendrier communiqué aux familles, stipulant les dates de début et de clôture des inscriptions.

Aucune fréquentation à la demi-journée ne peut avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Pour des raisons techniques ou d'organisation, il peut être envisagé pendant les vacances, des regroupements de plusieurs accueils de loisirs.

Les demandes d'inscriptions déposées après la date limite de clôture des inscriptions ne pourront être acceptées que dans la limite des places disponibles restantes (capacité d'accueil atteinte en fonction des moyens d'encadrement prévus).

La ville se réserve le droit de refuser une inscription en cas de facture non réglée ou de fiche sanitaire non fournie par la famille.

Les inscriptions s'effectuent au Guichet Unique de la Direction de la Famille 3, avenue de Liège, Saint-Mandé.

Documents (copies) à fournir à l'inscription:

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- carnet de santé de l'enfant
- justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et taxe d'habitation
- jugement concernant la garde de l'enfant en cas de séparation
- numéro d'allocataire CAF
- dernier avis d'imposition
- fiche sanitaire

La réservation peut s'effectuer :

1-En ligne

<https://saint-mande.espace-famille.net>.

2-Via le bulletin de réservation inséré avec la facture ou mis à disposition des parents sur les accueils de loisirs ou au Guichet Unique, deux mois avant le début de chaque période. Le bulletin de réservation doit être impérativement et exclusivement retourné au Guichet Unique avant la date limite indiquée.

l'English Club

L'English Club est un accueil de loisirs maternel et élémentaire situé à l'école Emilie et Germaine Tillion ouvert aux enfants de 3 à 10 ans de toutes les écoles pendant les vacances scolaires, afin de favoriser l'apprentissage de l'anglais dans un cadre de loisirs. Il ne fonctionne pas pendant les vacances d'été.

Il est encadré par des animateurs bilingues ou anglophones. Il fait l'objet d'une tarification spécifique.

Cet avenant au règlement de fonctionnement 2014-2015 des secteurs scolaires, périscolaires et de restauration scolaire sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

M. LE MAIRE : Merci chère Marianne, y a-t-il des questions sur ce rapport que chacun a lu de manière très précise, Monsieur Bokobza, je vous en félicite.

M. BOKOBZA : Madame Carrese nous a bien expliqué ce point, c'est une très bonne chose d'avoir une restauration réelle, mais j'aimerais qu'elle nous redise ce qu'elle a commencé à nous expliquer sur le quotient familial et la date de sa mise en œuvre.

Mme CARRESE : Je ne vous ai sûrement pas donné de date, je vous ai dit que nous avons beaucoup travaillé pour mettre en place ce nouveau système, ça a pris beaucoup de temps, presque une année scolaire. Le quotient familial on est en train de travailler dessus, ce n'est pas encore au point. Je ne peux pas vous donner de date, mais on travaille dessus. C'est tout ce que je peux vous dire. Maintenant, le nouveau système on a une nouvelle version de notre logiciel qui nous a permis, avec du nouveau matériel, avec des tablettes, de pouvoir pointer en réel, aller beaucoup plus vite, avoir beaucoup plus vite l'information, ce qui nous permet de pouvoir supprimer les agendas. Les parents devront remplir un agenda au début de l'année scolaire, parce qu'il faut bien que nous sachions où nous allons, mais à partir du moment où les consommations réelles correspondront à l'agenda, on pourra continuer à fonctionner comme ça. Je vous ai bien indiqué en commission que c'était un avenant, parce que si jamais il y avait des dérapages graves, ce que j'appellerais dérapage grave par exemple c'est avoir un agenda de 20 jours par mois et de consommer 4. Vous voyez, là ça ferait un trop gros différentiel, on serait obligé de modifier à nouveau le règlement de fonctionnement. En plus, ça induit un gaspillage, donc si les gens sont raisonnables, qu'ils remplissent un agenda et qu'ils le suivent, je dirais par exemple vous prenez un agenda de 20 jours par mois, vous en consommez 18 ou 19, c'est bon, ça va se compenser avec d'autres personnes, en revanche si vous

prenez un agenda de 20 et que vous consommez 5, on ne pourra pas maintenir ce système. Donc on souhaite vraiment pour tout le monde, pour la facilité de gestion du guichet unique, pour les parents d'abord, pour les enfants, on souhaite réellement que cette amélioration puisse être maintenue. Mais ça c'est d'expérience, le fonctionnement sur une année, même pas une année, on rectifiera avant si on voit que les choses dérapent.

M. BOKOBZA : J'avais juste cru comprendre que la mise en place du quotient familial se ferait en 2016 pour des raisons de calendrier budgétaire.

Mme CARRESE : Oui, on avait dit que de toutes les façons on souhaitait que désormais l'année civile soit l'année selon laquelle on compte la restauration, mais pour l'instant on va démarrer avec nos anciennes bases, et on verra où en sont l'avancée de nos travaux. Mais il faut prendre le temps de bien réfléchir, de ne pas se précipiter, de ne pas faire des choses qui seraient néfastes à beaucoup, mais on travaille dessus.

M. BOKOBZA : Merci.

M. LE MAIRE : Merci Madame Carrese, merci Monsieur Bokobza, effectivement le cabinet qui nous suit était là cette semaine et nous le revoyons, Monsieur Bokobza, la semaine prochaine. Voilà, pour conclure ces travaux d'importance.

Madame Véron, merci beaucoup de votre intervention et nous allons donc passer aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant au règlement de fonctionnement applicable aux secteurs scolaire, périscolaire et restauration applicable au 1^{er} septembre 2015.

21. Augmentation de la tarification relative aux droits annuels d'inscription à la Ludothèque

Mme TUNG : Les activités de la Ludothèque continuent de se développer et de se diversifier. Il convient d'augmenter les tarifs relatifs aux droits annuels d'inscription (+2%).

Les tarifs sont modifiés comme suit (tarifs effectifs à compter du 1^{er} septembre 2015) :

Tarifs annuels d'inscription	<u>Familles Saint-Mandéenne</u>		<u>Familles non Saint-Mandéenne</u>	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1 Personne (à partir de 8 ans)	5,35€	5,50€	10,70€	11€
Famille composée de 2 personnes	10,70€	11 €	21,40€	22 €
Famille à partir de 3 Personnes et plus	16€	16,50€	32,10€	33€

M. LE MAIRE : Merci chère Maria Tung, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération que vous avez sur vos écrans.

Le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation de la tarification relative aux droits annuels d'inscription à la Ludothèque comme suit (tarifs effectifs à compter du 1^{er} septembre 2015) :

Contre : 5 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 0

Pour : 29 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN

22. Mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Mme TUNG : À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

M. LE MAIRE : Merci chère Anne, c'est un très grand document, près de 200 pages, extrêmement précis. Madame Aich ?

Mme AICH : Je voulais juste, comme je suis au cœur de l'action, que je travaille avec les enfants, j'aurais voulu faire quelques petites remarques pour ne pas parler du coût financier, même si je sais qu'il n'est pas négligeable, mais aujourd'hui j'aurais voulu faire juste une intervention sur l'aspect humain. Comment peut-on demander aujourd'hui à des enfants d'être concentrés, à l'écoute, pendant six à sept heures, puisque c'est ce qui arrive à 90 % des enfants, qui mangent à la cantine ? On leur demande dans la matinée d'être très à l'écoute, très concentrés, encadrés, puisque là, ce sont les apprentissages. A l'heure du déjeuner, c'est une pause relativement courte même si on va leur proposer des activités qu'on ne va pas du tout évaluer, mais quand même, on demande encore une fois aux enfants d'être à l'écoute, concentrés, de répondre à un projet, à des questions et on les reprend après à 14 heures, et à nouveau, écoute, concentration et évaluation.

Etant au cœur du sujet, en ayant fait le bilan parce que l'année se termine, je peux vous assurer que les enfants n'en sont pas capables. Ce n'est pas qu'ils sont fatigués, c'est parce qu'aucun adulte n'est capable pendant six à sept heures, d'être à l'écoute, mais surtout de donner des résultats. Ce n'est pas juste l'écoute, parce qu'on leur demande vraiment de s'engager et de donner des résultats parce qu'on va les évaluer. En bilan de fin d'année, les résultats au niveau de la concentration sont très mauvais, surtout aujourd'hui où le temps de concentration a diminué ces cinq dernières années, alors que ces dix dernières années on n'est plus dans les vingt minutes, on parle plutôt de quatre à cinq minutes d'écoute possible, par laps de temps.

C'est un constat qui est embêtant parce que, d'accord on veut faire des activités périscolaires, on veut occuper les enfants, mais je trouve qu'on les suroccupe. Du coup, c'est un peu un mélange entre ce qui est école et ce qui est activité, les enfants ne savent plus trop s'y retrouver. Et puis la concentration n'est pas là, donc l'écoute et les apprentissages ne sont pas là. Aujourd'hui, au lieu dire « aujourd'hui j'ai une journée de ministre » on pourrait dire « aujourd'hui j'ai une journée d'enfant ».

M. LE MAIRE : Madame Aich, merci beaucoup de votre intervention qui est tout à fait remarquable, dont on prend acte bien volontiers puisque de surcroît vous êtes professeur des écoles et donc, comme vous le dites si justement, au cœur de ce métier et de l'accueil des enfants et de la pédagogie et de la connaissance à transmettre. Je vous fais une proposition, Madame Aich, parce que là en

l'occurrence ce n'est pas du ressort du conseil, c'est un constat très important que vous faites, très intéressant. Moi je vais, vous l'avez peut-être écrit ou pas je ne sais pas, ou l'enregistrement, nous allons le transmettre à l'inspection de l'académie, et nous allons le transmettre aussi à Madame la ministre de l'Education Nationale qui a demandé qu'on mette en marche cette réforme des rythmes scolaires, dont nous ne sommes pas les parents si je puis dire. Nous, nous sommes, vous savez que l'Education Nationale, les collectivités locales payent tout sauf les salaires des professeurs et nous ne décidons rien sur le fond sauf les locaux, la propreté et l'accueil hors de votre temps scolaire.

Donc votre intervention est très importante, et c'est un témoignage sur le vif et qui témoigne de la difficulté de nos enfants, et qui sont plutôt relativement favorisés à Saint-Mandé, en plus. Sur cela, je vous propose, si vous le voulez bien, de passer votre intervention, votre témoignage, de telle façon qu'on le transmette puisqu'il a été évoqué dans une enceinte publique de la démocratie de notre République, une mairie. Je vous propose de faire cela, j'attendrai votre texte et puis, avec vous, vous signez naturellement pour qu'il soit crédible et légitime, et puis avec vous, nous l'adresserons à l'inspection d'académie ou aux ministres, pour qu'ils prennent conscience de ce témoignage vécu.

Christine Sevestre, adjoint au Maire chargée des sports, de la vie associative, de la jeunesse va nous parler de l'actualisation des tarifs des activités sportives et des tarifs de location.

Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission du projet de PEDT (Projet Educatif Territorial) aux autorités académiques, et autoriser le Maire à signer la Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial.

23. Actualisation des tarifs des activités sportives et des tarifs de location des équipements sportifs au 1^{er} septembre 2015

Mme SEVESTRE : A l'instar des années précédentes et afin de tenir compte de la hausse des coûts inhérents à l'entretien et à la conservation du patrimoine existant des équipements sportifs, il convient d'actualiser les tarifs des activités sportives et de location des équipements sportifs. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

Il est cependant à noter que les tarifs d'accès à la piscine n'augmentent pas et ce pour la seconde année consécutive.

Enfin, la carte de 50 entrées piscine est supprimée. En effet, il est constaté nombre d'utilisateurs qui demandent un remboursement ou un report d'entrées faute de n'avoir pu les utiliser.

M. LE MAIRE : Merci Christine, vous avez eu le tableau, vous l'avez vu en commission, commission des finances. Y a-t-il des questions ? Monsieur Alonso je vous en prie.

M. ALONSO : Merci Monsieur le Maire. Tout à l'heure vous souligniez le fait que reproduire un avenant complet au règlement de fonctionnement applicable au secteur scolaire ça n'avait pas de sens de le mettre dans la délibération, là je pense qu'indiquer les tarifs directement dans le corps, comme vous l'avez fait pour la ludothèque, d'incorporer les tarifs directement dans le corps du compte rendu, enfin de ce qui nous est soumis, ça aurait du sens. Parce que sinon on est obligé d'aller dans les annexes.

M. LE MAIRE : C'est une question de forme, d'accord.

M. ALONSO : Ou, c'est une question de forme. Ce serait bien d'avoir les tarifs.

M. LE MAIRE : Je l'indique à l'administration qui l'a entendu en même temps que moi. Monsieur le Directeur général des services vous voulez bien prendre acte de Monsieur le Directeur financier ? Ce n'est pas obligation de le lire, mais au moins effectivement que ce soit plus facile dans la recherche pour bien comprendre les choses. Je vais donc mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des tarifs des activités sportives et de location des équipements sportifs. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

Contre : 5 Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 0

Pour : 29 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN

24. Attribution d'une subvention au profit de l'association « Récréative Vilaverdense de Saint-Mandé » (groupe folklorique portugais)

M. BOULLE : Madame Filomena DA SILVA, Présidente de l'association « Récréative Vilaverdense de Saint-Mandé » a sollicité de la commune, par courrier du 31 mars 2015, une subvention de 679 euros afin de continuer l'activité culturelle, les entraînements de chants et de danses folkloriques avec instruments typiquement portugais.

Rappel : un grand nombre de membres de cette association sont des natifs de Vilaverde, notre ville jumelle du Portugal.

Cette association n'avait pas retourné sa demande de subvention dans les délais impartis.

M. TURBAN : Ce n'est pas une question, c'est une remarque, nous voterons pour, mais je souhaitais vous dire, nous en avons parlé pendant la commission avec Madame Sevestre, que si on met une date limite de renvoi des dossiers ce n'est pas pour prendre à chaque fois les demandes de subventions tout au long de l'année, ça n'a pas de sens.

M. LE MAIRE : Madame Touati.

Mme TOUATI : Mon observation est identique à celle de Monsieur Turban concernant ce qu'on avait dit en commission finance, qu'on évite d'avoir à chaque Conseil Municipal des demandes de subventions. Là, on nous a expliqué le pourquoi, donc on votera pour. Je profite de cette intervention pour vous remercier puisque j'ai eu à la fois le tableau des subventions qui avaient été obtenues par la ville suite à des demandes faites en Conseil Municipal, avec également les tableaux de toutes les subventions qui avaient été versées aux associations.

Un intervenant : Merci Monsieur le Maire, vous appliquez donc -3 % à la subvention accordée l'année précédente, je trouve que c'est très bien, ça permet de demander un effort à tout le monde. Il m'a semblé, mais je me suis peut-être trompé, que dans les subventions qui avaient été votées au travers du budget primitif, on avait une stabilité. Je vous avais dit une augmentation, je m'étais trompé j'ai revérifié, il me semble qu'on a une stabilité sur la plupart des subventions. Quand vous dites que les -3 % appliqués aux subventions des associations lors du dernier Conseil, vous les avez appliquées à toutes les associations ? Je vérifierai.

Une intervenante : Je confirme que nous avons appliqué les 3 % en moins sur toutes les associations. Les subventions attribuées à toutes les associations en 2015.

Un intervenant : Si c'est le cas, je trouve ça très bien et je vérifierai.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

Une intervenante : Monsieur le Maire j'aimerais juste répondre aux remarques de Monsieur Turban, certes cette association a fait la demande tardive puisqu'il y a eu un changement au niveau de la présidence, donc il y a une nouvelle Présidente à cette association, donc elle n'a pas l'habitude de

compléter les dossiers. On a fait un effort puisque c'est une ville avec laquelle nous sommes jumelés et cette association participe à l'animation de la ville, donc nous avons accepté la demande à titre tout à fait exceptionnel.

M. TURBAN : Mon commentaire vaut aussi pour Emmaüs, je doute qu'il y ait eu un changement, et quand bien même, ils sont rodés à ce genre de demandes de subventions, et Madame Farnini nous avait dit qu'elle les avait relancés par mail, qu'elle les avait rappelés. Ce n'est pas à nous de courir après eux si c'est eux qui sont demandeurs d'argent.

M. LE MAIRE : Bien Monsieur Turban, c'est une affirmation qui est très puissante, que l'on note au sein du procès-verbal. Les gens qui sont dans le bois et qui ont besoin de notre soutien l'apprécieront à leur juste valeur. Je suppose qu'ils ne lisent pas toujours le PV du Conseil Municipal, ni même peut-être les gens d'Emmaüs, mais, et à l'un et à l'autre, je vous promets que nous le leur ferons porter.

M. TURBAN : C'est une question de principe.

M. LE MAIRE : Marc, je vous en prie.

M. MEDINA : Pour répondre à Monsieur Turban, je pense qu'il ne faut pas être trop rigide en matière de subventions aux associations. C'est vrai qu'on vote au budget primitif l'essentiel des subventions, maintenant si en cours d'année il y a des associations, pour des raisons diverses et variées, qui nous font une demande de subventions, je crois qu'il faut y répondre raisonnablement, mais pas trop de rigidité. C'est ce que vous semblez demander.

M. TURBAN : J'ai dit que l'on voterait pour.

M. MEDINA : Pardon ?

M. TURBAN : J'ai dit que l'on voterait pour, nous ne sommes pas trop rigides.

M. LE MAIRE : Très bien, je note aussi que c'était un souci de Madame Sevestre et Marc Médina ensemble, que les dossiers soient le plus complets possible. Cette association a changé de Président, elle nous a envoyé des choses qui n'étaient pas complètes, nous avons souhaité, c'était tardif, et puis un budget primitif c'est un budget qui évolue, ce n'est pas un budget figé, sinon il n'y aurait pas de décision modificative.

Bien, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'un montant de 679 euros.

25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention 2015 avec l'association de Lutte contre la Maladie d'Alzheimer et affections apparentées

M. ASSOULINE : La Ville de Saint-Mandé souhaite que l'Association de Lutte contre la maladie d'Alzheimer et affections apparentées s'engage à continuer et pérenniser la gestion du « Centre d'Amélioration de la Mémoire », créé par l'Association en 2011, destiné à prévenir et diagnostiquer la maladie d'Alzheimer et les affections apparentées ainsi que l'animation des ateliers destinés à l'amélioration de la mémoire.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur l'Adjoint au Maire. Monsieur Turban.

M. TURBAN : Peut-être l'avez-vous oublié, nous avons demandé au dernier Conseil je crois, le bilan de cette association et il ne nous a pas été transmis. J'aurais aimé savoir pourquoi ne pas mutualiser ce dépistage avec la ville de Vincennes ? Mais sachez que nous voterons pour car nous sommes souples.

M. LE MAIRE : C'est bien. Alain, si vous voulez bien répondre.

M. ASSOULINE : On a un rapprochement avec la ville de Vincennes pour essayer de voir actuellement quelles sont nos capacités à pouvoir relier les deux. L'activité sur la ville de Vincennes n'est pas tout à fait la même que celle du centre de lutte contre la maladie d'Alzheimer sur la ville de Saint Mandé, puisqu'ici nous faisons le dépistage, le traitement éventuel avec l'aide d'un neurologue et un café des aidants pour les familles. A Vincennes il n'y a pour l'instant qu'un dépistage, mais il est possible que dans les années à venir on puisse se rapprocher et pouvoir au moins utiliser le dépistage en commun.

En ce qui concerne le bilan, vous allez l'avoir, en tout cas il a été fait à ma demande auprès de l'association, donc vous l'aurez au Conseil d'Administration. Probablement on en parlera jeudi au Conseil d'Administration puisque vous êtes au Conseil d'Administration du CCAS qui abrite justement cette association dans ses locaux.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention 2015 avec l'Association de Lutte contre la maladie d'Alzheimer et affections apparentées.

26. Attribution d'une subvention au profit d'Emmaüs Solidarité pour leur mission de maraude dans le Bois de Vincennes

M. COHEN : Monsieur Bruno MOREL, Directeur Général de l'association « Emmaüs Solidarité », a sollicité de la commune, par courrier du 31 mars 2015, une subvention d'un montant de 4 850 euros pour l'associer à la mission maraude « Bois de Vincennes ».

Depuis le lancement de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale « Bois de Vincennes » en 2009, l'association effectue une mission, devenue permanente, de maraude d'intervention sociale dans le bois de Vincennes, avec pour objectif de réaliser avec les personnes qui y sont installées des projets d'insertion durable.

M. LE MAIRE : Merci cher Nicolas, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 850 euros.

27. Attribution d'un Chèque Initiative Jeune

M. DAMAS : Une demande de Chèque Initiative Jeune a été déposée. Elle porte sur la réalisation d'un moyen métrage "Feu, mes frères".

Ce projet a fait l'objet d'une présentation devant le jury d'attribution du Chèque Initiative Jeune le 27 mai 2015.

M. LE MAIRE : Merci cher Olivier, il n'y a qu'une question, Madame Touati je vous en prie.

Mme TOUATI : Nous avons demandé en commission de finance que soit précisé, ça devait l'être lors du Conseil Municipal, quel était exactement le thème de ce court métrage : « feu, mes frères ».

M. LE MAIRE : Alors, description : « feu, mes frères est un projet de moyen métrage de cinéma que nous venons de tourner, cet été, dans le sud de la France. Hugo et Lara, bientôt vingt ans, sont en couple depuis quelque temps déjà, c'est l'été, ils rejoignent à moto leur ami pour camper le temps d'une nuit dans la garrigue du Languedoc. Brian, l'ami d'enfance d'Hugo et pilier du groupe est aussi venu avec sa copine, Manon, une jeune fille volontaire et séduisante qui a eu une aventure avec Hugo par le passé. Ils sont accompagnés par Sami, le cadet de la bande qui est un garçon énergique et plein de gouaille. La garrigue, ce désert aride et brûlé par le soleil, va d'abord être le lieu de joyeuses retrouvailles. Heureux d'être réunis ils chahutent, se remémorent leurs exploits, s'enivrent, dansent et progressivement ces désinhibitions relèvent certaines rancœurs qui remettent en cause la solidarité, la solidité du groupe, et la nuit se finit amèrement sous l'évidence de la fin d'une époque pour les cinq amis et l'agonie du couple formé par Hugo et Lara.

Ce film traite donc d'un sujet simple mais non sans gravité, à savoir la rupture amoureuse d'un jeune couple et la fin de la jeunesse, qui voudrait cependant l'aborder de manière originale. »

Voilà, ça vous va ou je continue la lecture ?

Mme TOUATI : Je n'ai pas été la seule à rire. C'est très bien, c'est peut-être un travail tout à fait soigné qui a été fait, sur un thème très original, je le constate. Enfin, sauf erreur de ma part, le Chèque Initiative Jeune, c'était quand même pour encourager des projets tournés vers autrui, vers l'humanitaire.

M. LE MAIRE : Madame Touati nous avons révisé l'ensemble du Chèque Initiative Jeune au mois de janvier, je crois, c'est passé en commission du Conseil Municipal, dans laquelle nous avons élargie et regroupé l'ensemble des demandes. Nous avons étudié tout ce qu'on nous avait demandé et nous avons tenté de soutenir les projets de notre jeunesse saint-mandéenne, là il s'agit d'un jeune étudiant en cinéma, troisième année de licence cinéma. Le jury qui s'est réuni de plein droit parce qu'il a été voté comme tel, a voté pour, et nous aurons une projection du film, je pense, lorsqu'il sortira.

Mme TOUATI : Est-ce que c'était vraiment la vocation des fonds publics de financer un projet individuel, quelle qu'en soit la qualité ? Je suis un peu étonnée, je voterai contre.

M. LE MAIRE : Madame Touati, il y en a d'autres qui financent des pistes cyclables à Santiago du Chili. Nous on est là, on essaie d'aider des jeunes à Saint-Mandé. Madame Aich ?

Mme TOUATI : Franchement, vous m'avez appris des choses, Monsieur le Maire, mais commencer une campagne sur un thème aussi dérisoire et auquel personne ne comprenait rien.

M. LE MAIRE : Madame Touati, je suis pince-sans-rire, mais je n'ai nommé personne. Madame Aich on revient au débat.

Mme AICH : J'aimerais faire une intervention à ce propos, aider les jeunes à réaliser des projets, ça peut être aussi de l'art, alors moi je trouve intéressant que des jeunes puissent s'exprimer pour faire soit un court-métrage soit un moyen-métrage parce que les débuts dans ce milieu sont difficiles, et que ça coûte très cher et que ce n'est pas un projet individuel, parce que quand on fait un film, c'est une équipe d'énormément de personnes. Ce qui est intéressant dans ce genre projet c'est qu'il ne va pas y avoir que la personne qui a écrit cette histoire, il va y avoir ceux qui vont filmer, ceux qui vont participer au montage, ceux qui vont écrire l'histoire à la base, les lumières, etc. Il y a une trentaine ou une quarantaine de personnes sur ce genre de projets, et ce sont des jeunes qui s'inscrivent dans un projet qui ne va peut-être pas servir, si on veut faire un stand, à vendre des choses ou je ne sais quoi. C'est un message, c'est un film, c'est de l'art. Donc c'est bien de pouvoir financer ce genre de choses.

M. TURBAN : Je suis ma collègue, mais nous avons vu avec Madame Besnard et Madame Sevestre notamment, un autre cas pour un film, où là on pouvait se demander ce que ça apporte à la ville. Mais pour ce projet, ils se sont engagés à venir avec un professeur du lycée voisin, du lycée Paul Valéry, expliquer le film à des classes, c'est à Charles Digeon je crois, et faire une projection du film devant des enfants, c'est là la principale différence.

Une intervenante : A la maison des Marronniers, tout à fait.

Le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'un Chèque Initiative Jeune d'un montant unitaire de 770 euros en faveur d'un Saint Mandéen pour la réalisation d'un moyen métrage "Feu, mes frères".

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 0

Pour : 31 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA,

Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOU, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

28. Actualisation des tarifs des taxes et concessions funéraires

M. LE TYMEN : Les tarifs funéraires relatifs aux taxes funéraires et au produit des concessions sont établis sur la base de la délibération du 31 mars 2009. Ces tarifs sont indexés sur l'indice des prix à la consommation (IPC) et révisés chaque année.

En conséquence, il vous est proposé les tarifs suivants à compter du 1 juillet 2015. :

- Vacation de police : 23.60€ (uniquement si la famille n'est pas présente lors de la fermeture de cercueil conformément à la loi du n°2015-177 du 16 février 2015.)
- Taxe d'inhumation : 64.40€
- Dépôt au caveau provisoire (durée inférieure à 15 jours) : 21.50€
- Dépôt au caveau provisoire au-delà des 15 jours et par jours supplémentaires : 2€
- Concession enfant 10 ans : 34€
- Concession enfant 30 ans : 183€
- Concession enfant 50 ans : 451€
- Concession adulte 10 ans : 107€
- Concession adulte 30 ans : 591€
- Concession adulte 50 ans : 1397€
- Case columbarium 2 urnes 30 ans : 817€
- Case columbarium 4 urnes 30 ans : 935€
- Case columbarium 2 urnes 50 ans : 1289€
- Case columbarium 4 urnes 50 ans : 1397€
- Redevance liée à la dispersion des cendres : 43€

M. LE MAIRE : Merci cher Philippe, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'actualisation des tarifs funéraires relatifs aux taxes funéraires et au produit des concessions applicables à compter du 1er juillet 2015.

29. Adhésion de la Ville de Saint-Mandé au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

M. MURGIA : Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP.) a pour mission d'organiser et de gérer le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. Le syndicat exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et leur offrir un service public funéraire de qualité.

81 collectivités franciliennes dont 1 communauté de communes.

Le SIFUREP a conclu avec le délégataire OGF, un contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres pour 6 ans à compter du 1er janvier 2013, qui comprend :

5 avantages pour les familles des collectivités adhérentes :

- Un engagement contractuel qui permet de proposer un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif négocié par le syndicat de 1657€ TTC au 1er janvier 2014.
- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an.
- La prise en charge par le délégataire, pour les enfants de moins de 16 ans, de 50% des frais liés à la préparation et l'organisation des obsèques, aux formalités et démarches, à la cérémonie ainsi qu'au cercueil.
- Un tarif général spécifique, inférieur à 6% en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations.
- La prise en charge par le délégataire des obsèques des personnes dépourvues de ressources, dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes.

Les bénéfices pour la collectivité :

- Veille à l'amélioration continue des infrastructures et de l'accueil des familles des défunts et à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres de qualité à un prix maîtrisé.

- Accompagne et conseille les collectivités et leurs services d'état-civil en apportant son expertise dans le domaine juridique pour répondre à toute question portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.
- Accompagne les collectivités dans leurs réflexions sur la place des cimetières dans le tissu urbain et sur les actions d'amélioration de gestion, d'aménagement de ces équipements publics.
- Créer une centrale d'achat au service des communes, pour proposer des marchés de services, fournitures et travaux en matière funéraire, bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation et mieux maîtriser les dépenses.
- Le Guide des Obsèques, conçu et réalisé par le SIFUREP, a pour objectif d'aider les communes adhérentes et plus particulièrement le service d'état civil à informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès et ainsi leur assister un service public de qualité.

L'adhésion d'une ville au syndicat se déroule selon les modalités suivantes :

- La commune candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP
- Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat
- Le comité syndical du SIFUREP se prononce sur cette adhésion
- La délibération du comité syndical est notifiée aux Communes membres du Syndicat.
- L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté inter préfectoral.

Conformément à l'article 11 des statuts, l'adhésion au SIFUREP nécessite le versement d'une contribution annuelle de la commune aux dépenses du Syndicat à proportion de leur population. Le montant de la contribution versée par chaque adhérent est arrêté chaque année par délibération du comité syndical.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup mon cher Thomas, des questions sur cette délibération qui va nous permettre de rendre service à un certain nombre de familles ? Il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion au SIFUREP moyennant une contribution s'élevant à 0,05025€/habitant, soit un total de 22 292 x 0.05025 = 1 121 €.

30. Augmentation des droits de place des marchés aux comestibles

M. IZRAELEWICZ : Conformément à l'article 7.1.2 du traité de concession passé entre la Ville de Saint-Mandé et la société DADOUN Père et Fils pour l'exploitation des marchés aux comestibles situés avenue Galliéni (Marché de la Tourelle) et place de la Libération (Marché de l'Alouette), les tarifs des droits de place peuvent être réactualisés chaque année à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Compte tenu de la demande en date du 21 avril 2015 de la société DADOUN Père et Fils d'actualiser ces tarifs dans le respect de la formule de révision précisé à l'article 7.1.2 du traité de concession et des derniers indices INSEE connus des prix à la consommation ainsi que de celui du SMIC horaire, il convient donc d'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2015 une hausse de 0,19 % sur les tarifs actuels soit les tarifs suivants:

PLACES	TARIFS HT 2014 (+ 0,92 %)	TARIFS HT 2015 (+ 0,19 %)
2 M (abonnés)	2,56	2,56
2 M (non abonnés)	4,21	4,22
Angle	1,33	1,33
Place 2 M supplémentaire (abonnés)	4,25	4,26
Place 2 M supplémentaire (non abonnés)	5,75	5,76
Droit déchargement stationnement	0,63	0,63
Taxe balayage par place de 2 M	1,38	1,38

L'article 7.2 du traité de concession précise que la redevance versée par le concessionnaire à la Ville évoluera dans les mêmes proportions et passera de 28 234,43 € HT à 28 288,08 € HT.

M. LE MAIRE : Merci cher Philippe, pour cette traditionnelle délibération concernant nos marchés aux comestibles, de l'Alouette et de la Tourelle. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'actualisation des droits de place des marchés aux comestibles applicables à partir du 1^{er} juillet 2015.

31. Application de l'article L 21 22.21 L2122.22 L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE : Il vous est demandé de prendre acte des décisions suivantes :

- Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de conseil sur la performance financière liée à la mise en œuvre du taux d'effort
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet Foncia
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet Dumoulin
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet Daubourg
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet SOGI
- Portant approbation du contrat d'assistance technique à passer entre la ville
- Portant engagement de payer une redevance domaniale relative à la mise à disposition du stade des Minimes - HIA Bégin au profit de la Ville de Saint-Mandé
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet Proxiges
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une aire de lavage au profit des services de la Police Nationale
- Portant fixation du montant de la cotisation à Paris Métropole au titre de l'année 2015
- Portant approbation d'un contrat de cession d'un spectacle jeune public par le collectif geste sonore, Tango Prod
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet Nexity
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Saint Mandé et le cabinet Patrick Dallemagne
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet Desrue immobilier
- Portant approbation d'un contrat de mise à disposition d'une exposition par la SARL l'Art à la page
- Portant approbation d'un contrat de cession entre Mme Pascale SENSEY et la ville de Saint-Mandé
- Portant approbation d'une convention de mutualisation des chauffeurs des villes de Saint-Mandé et Vincennes
- Nomination du régisseur titulaire et suppléant
- Portant approbation d'une convention entre la ville de Saint-Mandé et l'Agence Nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la ville
- Portant approbation d'une convention entre le Ministère de la Justice, la ville de Saint-Mandé et l'agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint Mandé et le cabinet MNG Immo

- Portant approbation d'une convention d'hébergement des personnels militaires du détachement des unités Vigipirate Sentinelle ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- Portant création d'une régie de recettes temporaire et fixation des tarifs des produits vendus pour le Festival des accueils de loisirs
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint Mandé et le Cabinet Nexity
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Saint Mandé et le cabinet Ulan Immobilier
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Saint-Mandé et la Société Lapostolle

32. Questions diverses

Une intervenante : Il y a des questions.

M. LE MAIRE : Pardon, Monsieur Turban.

M. TURBAN : concernant la mutualisation des chauffeurs avec Vincennes, combien y aura-t-il de chauffeurs pour chaque commune et comment cela se passera-t-il concrètement ?

M. LE MAIRE : Le travail que faisaient les chauffeurs de Vincennes a été étudié, ainsi que les chauffeurs de Saint-Mandé, quels étaient leurs jours de répartition, quelles étaient leurs tâches, où allaient-ils ? Préfecture, sous-préfecture, direction du travail, CNAM, etc., et donc nous avons établi une convention où les jours de travail sont répartis une semaine sur deux, mardi, jeudi une semaine sur deux. Les chauffeurs de Saint-Mandé vont à Vincennes chercher les différents courriers, les apportent, prennent les courriers dans les différentes préfectures, sous-préfecture, CNAM et autres institutions, les ramènent à Vincennes, les ramènent à Saint-Mandé. Et la semaine suivante ce sont ceux de Vincennes qui font la même chose.

33. Vœu en faveur de l'armement de la Police Municipale

M. LE MAIRE : Je vous en prie Madame Touati, c'est à vous.

Mme TOUATI : Monsieur le Maire et chers collègues, nous nous prononcerons contre ce vœu. Après en avoir débattu avec vous à la réunion matinale de la semaine dernière, pour les raisons suivantes. Je pense qu'il faut partir des principes, c'est important dans une République, dans un Etat de droits, la police, le maintien de l'ordre avec port d'armes font partie des prérogatives régaliennes. Je sais ce que vous allez objecter, je rappellerai d'ailleurs sur ce point, pour information, une décision relativement récente du Conseil Constitutionnel de 2011, qui estimait non conforme à la Constitution le fait que la police municipale puisse effectuer des contrôles d'identité. C'est dire donc que la police municipale doit être cantonnée, ce n'est pas du tout mépriser les agents, mais elle ne peut être cantonnée que dans certaines tâches, et certainement pas dans des missions relevant de l'État.

Je sais ce que vous allez nous objecter, vous allez invoquer un prétendu désinvestissement de l'État face à cette mission régalienne. Alors je dirai que l'argument est un peu surprenant, d'une part, quand vous parlez de ça vous invoquez le transfert du commissariat de la police nationale à Vincennes, c'est-à-dire à vol d'oiseau, à 2,7 km, il est certain que l'État ne se désinvestit pas parce qu'il n'y a pas un centre de police nationale à moins de 500 m de chacun des habitants en France.

Deuxièmement, si quelqu'un a porté atteinte à la police nationale, je ne voudrais pas polémiquer, mais c'est bien sous l'ancienne présidence où nombre de postes ont été supprimés et qui ont été recréés pour partie par Manuel Valls, aujourd'hui Premier ministre. Par ailleurs, le gouvernement actuel ne donne pas l'impression de se désinvestir de la question de la sécurité. Justement, vous avez cité la circulaire de Monsieur Cazeneuve, vous avez cité les options du Premier ministre, mais attention, il n'a jamais été dit que les communes doivent armer leur police municipale. Ce n'est pas une obligation, ce n'est même pas une suggestion, c'est quelque chose qui doit s'apprécier en fonction du contexte local et de manière concrète. Alors si on considère le contexte propre à Saint-

Mandé, je vais déjà me référer à votre tableau qui figurait dans la note documentée que vous nous aviez adressée, vous aviez eu pour 2014, 106 infractions punies sur Saint-Mandé qui couvrent des agissements extrêmement divers, tous punis par la loi pénale puisqu'il y a eu condamnation, mais pour beaucoup on ne voit pas très bien en quoi l'armement de la police municipale, si tant est qu'elle soit intervenue à l'occasion de la commission de ces infractions, ait été nécessaire. Je cite, parmi ces 106, vous avez 65 infractions à la législation sur les stupéfiants. Il faut savoir que l'infraction à la législation sur les stupéfiants, le fait de fumer un joint c'est une infraction à la législation sur les stupéfiants, et il y a effectivement eu un certain nombre d'interpellations à Saint-Mandé, mais je ne pense pas que la police que la police municipale ait besoin pour sa protection, d'être armée, parce qu'elle ne peut agir qu'en état de légitime défense, il faut quand même bien rappeler ce fait-là. Donc le nombre d'infractions commises à Saint-Mandé est déjà un nombre, heureusement, quand même limité.

S'agissant des violences graves, effectivement vous l'avez dit, Saint-Mandé n'est pas sous une bulle et on a eu quelques faits graves, je ne parle pas évidemment de l'Hyper-Casher, j'y reviendrai, mais dans les affaires de droit commun, je crois que dans les choses les plus graves que l'on ait eues, ce sont le règlement de compte au café qui est à l'angle du périphérique. C'est un nombre limité, mais enfin on ne peut là aussi que s'en féliciter qu'il n'y en ait pas plus, mais Saint-Mandé n'est pas Chicago.

Le problème de l'Hyper-Casher a été très clair lors de la réunion, ce n'est pas la police municipale même en assistant, qui peut régler des crimes terroristes, des prises d'otages. Au sein de la police nationale ce sont des unités spécialisées. Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que la police municipale de Saint-Mandé soit armée ? On a parlé de l'évolution de la délinquance, mais la délinquance de vos tableaux, la délinquance des faits divers, elle montre malheureusement une certaine banalité. Il y a la petite délinquance et il y a des crimes de droit commun, rares encore une fois, mais ce n'est pas le fait que la police municipale soit armée ou non qui va changer quelque chose.

On nous a parlé des violences familiales, alors là j'étais quand même assez perplexe, on nous a dit il y a un risque si on doit intervenir en matière de violence familiale. Ecoutez, je pense que si quelqu'un qui a trop bu est en train de menacer sa compagne dans un appartement avec les enfants, il y a d'autres techniques pour maîtriser un individu. Je ne crois pas que les dispositions légales encore une fois, qui ne permettent aux policiers municipaux de se servir de leurs armes qu'en état de légitime défense, puissent être invoquées pour pénétrer dans un appartement.

Toutes ces raisons nous conduisent à dire d'abord que les circonstances à Saint-Mandé ne vous permettent pas de vous prévaloir d'une dégradation de la situation en matière de sécurité à Saint-Mandé, qui puisse justifier de l'armement de la police municipale dans le cadre des activités qui sont les siennes et pour lesquelles elle a capacité et compétence. Tout d'abord, mais ensuite il faut voir les conséquences d'une telle décision. Je crois qu'il ne faut pas dramatiser, parler nécessairement des problèmes de suicides dans un corps de métier, de risque de bavure, je pense que c'est dans d'autres termes. Armer la police municipale, généraliser de telles demandes, parce que Saint-Mandé n'est pas la seule commune, d'autres communes de droite demande ça, cela peut avoir des effets pervers, et là je vous renvoie à des tas d'études qui ont été faites sur le sujet, des effets pervers en ce qui concerne la prolifération des armes dans une région et un pays, parce que vous armez une police les bandes auront tendance de plus en plus tendance également à s'armer et ça encourage aussi le trafic des armes. Je citerai l'Angleterre où la police en général n'est pas armée. Ce sont uniquement certains corps spécifiques et la police qu'on voit dans les rues n'est pas armée, et ils ont aussi des problèmes de délinquance, comme nous.

C'est une décision sur le long terme et ensuite si on dit les policiers municipaux, il y a également d'autres activités professionnelles à risques. Sur le point du risque, on a tenté de savoir et là-dessus ça a été assez flou, lors de la dernière réunion, je pense que la question se posait, combien de fois des policiers municipaux de Saint-Mandé, puisqu'encore une fois il s'agit de parler de Saint-Mandé, se seraient trouvés par le passé en état de légitime défense ? On n'a eu aucune réponse précise là-dessus, sauf justement la référence générale à ce qui pouvait se passer dans le cadre de violences familiales. Ça rend ce vœu encore plus sans objet.

Enfin, et c'est mon dernier point, c'est beaucoup plus terre à terre, on peut penser ce qu'on veut des armes, il y a des pays qui les adorent, mais c'est le coût pour la collectivité. J'ai été extrêmement

surprise par la réponse qui nous a été faite par le Directeur général des services, on a un effectif de policiers, si certains sont armés ils ont des obligations de formation. S'ils sont en formation c'est sur leur temps de travail, je ne pense pas que leur statut permette de la formation non payée. Donc, concrètement, les policiers qui sont en formation ne feront plus les missions qui leur sont dévolues sur la voie publique, et à Saint-Mandé en revanche, s'il n'y a pas besoin d'une police armée, il y a besoin d'une police de proximité présente, car cela a été souligné dans les différents comités, dans les conseils de quartiers, il y a une montée, à Saint-Mandé, des incivilités qui sous certaines formes, relèvent de la délinquance et contribue à un sentiment d'insécurité qu'il faut prendre en considération. Mais cette activité de police de proximité n'impose pas que la police soit armée.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Madame Touati, pour votre explication de vote, Monsieur Leray, je crois, voulait prendre la parole. Je vous en prie Monsieur Leray.

M. LERAY : Madame Touati a été assez complète, je n'ai rien à ajouter.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Leray, je crois que c'est Madame Robinet qui voulait prendre la parole.

Mme ROBINET : Monsieur le Maire, mes chers collègues, la sécurité est un sujet de société important lorsqu'elle garantit les libertés publiques et la protection de toutes et de tous. L'attente des Saint-Mandéens et Saint-Mandéennes est sur ce sujet et à juste titre très forte. Nous nous étonnons donc que le Conseil Municipal ait été informé si tardivement de votre souhait de faire armer nos policiers municipaux. Convocation le 12 juin pour une réunion d'une heure le 17 juin afin de présenter votre vœu le 23 juin. Onze jours pour un sujet si important, à titre de comparaison nous réfléchissons encore sur le quotient familial, à ce jour, c'est-à-dire depuis douze mois et aucune réunion d'information de la population alors que votre programme ne mentionnait pas l'armement de la police municipale. Mais revenons au fond.

A côté de l'État les communes concourent de plus en plus à la sécurité, les polices municipales sont devenues des acteurs incontournables du paysage local de la sécurité et de la prévention. Pour autant, la police municipale n'est pas un sujet qui fait consensus. On ne peut envisager la sécurité uniquement sous l'angle de la répression comme cela a été le cas pendant trop longtemps. La sécurité relève aussi du vivre ensemble et c'est dans cet esprit qu'une meilleure gouvernance au niveau de la police municipale doit être mise en place. Il convient aussi de s'interroger sur la future gouvernance locale afin de privilégier la prévention. N'oublions jamais qu'il n'est pas possible de lutter contre l'insécurité sans la participation des habitants, c'est pourquoi nous avons tout intérêt à investir dans la médiation. Oui, nous parlons d'investissement, car on ne peut pas considérer comme du temps perdu de créer un lien durable avec la population, cela évite bien des conflits par la suite. Dans ces conditions la police municipale est incontestablement utile, il est néanmoins primordial que ses missions soient bien définies, la police municipale ne doit pas être un supplétif de la police nationale ou de la gendarmerie qui relèvent de registres bien différents.

Les forces de l'ordre sont, en vertu de la tradition républicaine, garante de la sécurité sur l'ensemble du territoire, ce qui implique un droit de coercition légitime et pour éviter toute dérive, le droit à la privation de liberté par la force doit être le plus limité possible et rester du domaine étatique. Même si cela fait débat, il nous paraît assez naturel que seules la police nationale et la gendarmerie devraient pouvoir être armées. C'est la condition *sine qua non* pour que l'usage de la force reste exceptionnel, dûment contrôlé et bien encadré, grâce notamment à la formation des agents de police et des gendarmes. La police municipale quant à elle peut naturellement compléter l'action de la police nationale. Ses tâches sont multiples accueillent des administrés, sécurisation des entrées et des sorties d'écoles, police des marchés, urbanismes, lutte contre le bruit, défense de l'environnement et j'en passe. C'est une police du quotidien à laquelle on peut aussi assigner des objectifs de police de proximité. Il faut profiter des compétences et de l'expertise de cette police, laquelle au plus près des citoyens a une excellence connaissance des quartiers et installe une relation de confiance avec les habitants. A cet égard il est important de laisser l'initiative aux policiers de terrain pour construire cette relation et réaliser cette osmose avec la population. La fonction de la police municipale est d'assurer la tranquillité et la salubrité de l'espace public dans le périmètre de la municipalité.

Dans le cadre des missions que nous avons évoquées, il ne nous semble pas du tout nécessaire que la police municipale soit armée, ces agents ne devraient pas être autorisés à porter d'armes à feu. En

revanche, ils doivent pouvoir être dotés de protections individuelles adaptées, car il ne s'agit bien évidemment pas de mettre en danger ces policiers. Nous souhaiterions donc que Saint-Mandé soit doté d'une police municipale de terrain qui ne soit ni un sous-produit ni un concurrent de la police nationale. C'est pourquoi nous nous prononcerons contre votre vœu en faveur de l'armement de la police municipale.

M. LE MAIRE : Merci Madame Robinet de vos interventions, si on a fait ça un peu rapidement je voudrais vous dire que depuis vingt ans que je suis maire, pendant dix-huit ans, je n'ai pas fait en sorte que la police municipale soit armée. Depuis un an et demain, avec le chef de la police et l'ensemble des policiers, nous avons engagé une réflexion à leur demande sur ce sujet. Donc c'est un sujet que j'ai écarté suite aux événements que nous avons vécus, hélas ! en janvier. C'est un sujet lourd et conséquent, je remercie chacun d'être attentif et d'avoir parlé ou de s'être renseigné, ou d'avoir posé des questions, ou d'avoir fouillé le sujet pendant les jours qui viennent de se passer depuis une quinzaine de jours.

Si j'ai accéléré le processus c'est tout simplement parce que le préfet du Val-de-Marne doit donner une réponse pour le 16 juillet, donc je n'allais pas vous réunir en juillet, le 14 ou le 15, pour vous demander de voter ça. J'aurais pu le faire sans vous demander, j'aurais pu le faire sans, parce que ça fait partie de mes prérogatives de maire, mais j'ai souhaité que ce soit un débat, que nous avons eu avec la majorité municipale, que nous avons eu avec vous, chacun naturellement y réfléchit et je vous en remercie. Je ne pense pas, Madame Robinet, que la police municipale de Saint-Mandé soit un sous-produit, elle est plutôt une police très engagée qui, depuis 1984 a enclenché un processus de doctrine d'emploi de plus en plus fort, de plus en plus précise, s'engageant dans un développement de plus en plus lourd dans leur mission, avec une présence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours de l'année. Nous sommes une ville située aux frontières avec notre capitale, Paris, avec le Bois de Vincennes, avec des villes qui vivent. Nous sommes une ville, dont la police municipale est constituée à 80 % d'anciens policiers, ou d'anciens gendarmes, ou de réservistes de l'armée, marine, armée de terre, etc., et nous avons un développement très important des missions de la police municipale de Saint-Mandé, en particulier, je ne juge pas sur un désengagement c'est un constat. Il y a certains dimanches, Madame Touati, où la police nationale n'est pas capable de mettre une voiture en route pour la sécurité de Saint-Mandé ou de Vincennes. Il n'y en a qu'une. En conséquence de quoi la police municipale de Saint-Mandé assure un certain nombre de missions qui ne devraient pas être les siennes. Elle est de plus en plus amenée à entrer en premier lorsque nous avons une télésurveillance, qui est très importante chez les commerçants de Saint-Mandé, il y a 180 ou 200 personnes qui sont inscrites. Il y a les alarmes, donc ce sont eux qui arrivent en premier. Ça s'est passé chez vous, Monsieur l'Adjoint au maire, chargé des ressources humaines, il y a deux ans, avec des personnes violentes, puisque deux policiers nationaux ont été blessés et arrêtés avec une quinzaine de jours d'ITT.

Nous avons eu une évolution de cette doctrine, parce qu'ils sont pleinement dans la ville. Les caméras vidéo leur permettent d'intervenir plus rapidement, même si la caméra vidéo soulage un certain nombre de tâches, elle permet aussi de développer et d'être plus vite sur l'événement. Nous avons eu au mois de mars et avril, Marianne, pour une fois je vais vous demander de parler, mais nous avons eu trois cas de délinquance, d'escroquerie financière, qui se sont déroulés dans notre ville, avec des règlements de compte, avec extraction des personnes de leur voiture, et on leur a cassé la figure, on a sorti des armes, les armes ont été retrouvées par terre, il y a eu une voiture de brûlée. Il y a huit jours c'est l'infraction routière où deux malfrats qui échangent des coups de feu sur la porte de Vincennes, enfin chez nous sur la place du marché. Donc nous avons une police qui est de plus en plus au cœur des métiers régaliens de la police nationale. Les polices ont été créées à l'époque, en 1983, parce qu'il y avait déjà une profonde désaffection de la police nationale.

Alors la police nationale fait son travail, nous avons une parfaite liaison, et nous travaillons d'ailleurs avec la population, Madame Robinet, puisque nous avons fait les ateliers de la tranquillité publique, qui ont conduit, exceptionnellement, dans une ville comme la nôtre, à parler de ces sujets. Le préfet l'a souligné quand il est venu le 21 février dernier, signer le contrat de tranquillité publique, ça s'appelle ainsi, et nous avons pu prendre un certain nombre de décisions. Nous avons la médiation puisque nous avons au sein du conseil Philippe Izraelewicz qui est chargé de se préoccuper d'aller au-delà des médiateurs de la République, d'aller voir les familles qui peuvent avoir un souci ou, nous avons fait le 26 mai dernier une réunion en invitant les parents dont les enfants avaient pris en

flagrant délit d'âneries ou d'actes délictueux débordant. Nous avons été les voir, sur les 48, 4 sont venus, et les 44 autres sont en train d'être contactés par notre médiateur. Donc nous travaillons à cette meilleure gouvernance, mais la « meilleure gouvernance » je voudrais savoir ce que vous entendez par là, parce que je crois que notre police est plutôt bien dirigée et nous y sommes plutôt attentifs.

Le ministre de l'Intérieur a sollicité les polices municipales pour la surveillance des lieux de cultes suite à l'incident de Villejuif en suggérant que dans le futur elle se préoccupe de la garde et des patrouilles complémentaires sur les lieux soit d'éducation, soit des lieux de culte, soit des lieux de rencontres publiques où il y a des activités pour la jeunesse ou la petite enfance, donc tout cela va exposer encore plus nos policiers. Alors on peut ne pas être d'accord sur tel ou tel sujet, vous verrez que Monsieur Valls a peut-être mis des policiers, certes quelques-uns, et son successeur à la mairie d'Ivry a déclaré que l'armement de la police municipale devait être la règle et pas l'exception. On voit là que certains, dans d'autres mouvements politiques, réfléchissent à une évolution de ces doctrines également.

Nous avons le souci de pouvoir mieux protéger les Saint-Mandéens, mais aussi de protéger nos policiers qui sont en première ligne, même s'il n'y a pas eu trop d'éléments. Ces policiers ont un regard sur leur propre vie, sur leur propre engagement professionnel, sur leur propre volonté de servir nos concitoyens, que ce soit à Saint-Mandé ou ailleurs, et ils ont demandé à pouvoir bénéficier de cet armement par souci, essentiellement, de pouvoir se protéger. Je crois que l'on peut les écouter parce que ce sont eux qui sont sur le terrain, moi je suis souvent avec eux, je patrouille, Philippe Le Tymen aussi, j'ai demandé à ceux qui le voulaient de ne pas oublier de le faire parce que c'est une manière d'aller apprendre le métier et de comprendre ce que la patrouille de nuit, même dans Saint-Mandé, aux abords du bois où se passe un certain nombre de choses. Ils le font avec beaucoup de professionnalisme, ils le font avec beaucoup d'engagement, c'est parce qu'ils sont formés et qu'ils ont l'expérience professionnelle, de grande précision, qu'ils arrivent à faire leur métier, je pense, de belle manière et de manière rigoureuse. Il faut leur faire confiance, il faut aller avec eux dans cette évolution. Je crois aussi que l'évolution de la société n'est hélas ! pas la meilleure qu'on puisse souhaiter et que demain ou après-demain nous puissions avoir besoin d'avoir une police municipale complète, formée, qui ne redevienne pas une police municipale garde champêtre, ce qui risque d'arriver compte tenu des regards des policiers municipaux sur leur métier et sur leur désir d'évoluer.

C'est ainsi, c'est la société qui évolue ainsi et c'est la raison pour laquelle j'ai sollicité, je vous le rappelle, j'ai sollicité simplement de solliciter le préfet pour qu'il donne son avis sur l'armement de la police municipale de Saint-Mandé. Donc ce n'est pas moi qui décide, ni même le Conseil qui décide d'armer la police, nous engageons un processus de concertation avec la préfecture, le Procureur de la République et l'ensemble des dispositifs qui sont dans la loi pour permettre à une police municipale d'être armée avec tous les systèmes de tests psychologiques, de formations, etc., et la formation aussi constante et permanente. La formation, Madame Touati, elle se fait une fois que la patrouille est terminée. Si la patrouille est de faire 6 heures, 14 heures, ils iront dans l'après-midi et ils auront des RTT, comme ça se passe déjà maintenant. La loi, je ne suis pas un grand spécialiste de tous les CTP et autre bricole de ce genre, mais enfin, que je sache, il y a une couverture absolue de la formation de tous les individus, dans le privé et dans le public, et nos agents sont tous très bien formés. Quand je dis agents, pas seulement municipaux, tous nos fonctionnaires Monsieur le Directeur des services qui a disparu, vous êtes là, d'accord. Vous n'êtes pas conseiller municipal, vous n'avez pas à prendre votre place à cette table Monsieur le Directeur général des services, s'il vous plaît. Il y a une différence entre ceux qui sont élus légitimement par le peuple et ceux qui travaillent au service de cette politique. Merci Monsieur le Directeur général d'être attentif à cela.

Je disais donc que nous sommes attentifs à cela, cette formation, elle sera prise en compte sur une très bonne suggestion de Monsieur Damas, nous avons trois clubs de tir dont le club de police de Charenton, le club de Joinville et un troisième qui est dans le secteur que nous allons solliciter pour avoir une formation permanente sur ces sujets, si naturellement 1/ le Conseil Municipal m'autorise à écrire à Monsieur le Préfet pour lui demander s'il veut bien armer la police municipale de Saint-Mandé, après toutes les études prévues dans la loi et 2/ s'il accepte de mettre cette police municipale armée de Saint-Mandé.

Voilà mes chers collègues, je vais donc mettre aux voix ce vœu, qui je le rappelle pour sa lecture, m'autorise à solliciter de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, d'étudier l'armement de la police municipale de Saint Mandé. Monsieur Turban.

M. TURBAN : Oui, c'est juste une explication pour le Conseil et pour le public qui est là, si notre groupe ne s'exprime pas c'est parce que nous ne sommes pas tous d'accord sur ce sujet et que nous en avons déjà longuement déjà parlé, en réunion la semaine dernière.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Turban, je me permets de vous rappeler que l'article 37 de la Constitution fait qu'il n'y a pas de mandat impératif et vous l'avez rappelé à travers votre intervention. Ça veut dire par là qu'il n'y a pas de tutelle pour les élus. Je me permets de le rappeler au passage.

Merci beaucoup, je vais donc mettre aux voix ce vœu.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Val de Marne l'armement de la Police Municipale comme suit :

Contre : 7 M. Jean BOKOBZA, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO
Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Abstention : 0

Pour : 27 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, comme ça les choses sont claires. Je voudrais, avant de passer aux questions diverses, vous informer que le détachement de Philippe Alexandre sur son emploi fonctionnel prendra fin le 15 octobre prochain, et que nous avons convenu ensemble de ne pas le renouveler. Il réintégrera donc les services de la commune de Val-d'Oise, dont il était détaché auprès de la commune de Saint-Mandé. Je tenais à vous en informer comme le prévoit la procédure et ce du fait de sa très proche retraite. Y a-t-il des questions ? Monsieur Turban et Madame Touati.

M. TURBAN : Ce sera une remarque et deux questions. J'ai été surpris d'apprendre, non pas par la mairie malheureusement, mais par un réseau social, que l'on cherchait un remplaçant à Madame Chaudière à la direction de la famille. Je dois dire que la description des missions me fait un peu peur, elle est assez superficielle, et vu le contexte de notre ville, une impression que cette personne devra donner à notre politique de la famille.

Pour les questions concernant le parking Digeon notamment, la loi Hamon prévoyait que l'on passe à la tarification au quart d'heure à partir du 1^{er} juillet 2015, cela se met-il en place ? Et enfin, qu'en est-il de la commission d'accessibilité, nous n'avons aucune réponse de la DGS depuis que nous avons notifié le problème par rapport au Conseil de l'année dernière.

Mme TOUATI : Je voulais savoir Monsieur le Maire, si vous avez pris connaissance d'un courrier qui vous a été adressé récemment, le 19 juin dernier, dénonçant des nuisances et des pollutions émanant du garage situé avenue du Général de Gaulle, suite au changement de deux extracteurs et quelles suites vous entendez y donner ?

M. LE MAIRE : Monsieur Leray vous voulez poser une question, je vous en prie.

M. LERAY : Ma question est la suivante, il y a quelques mois j'ai saisi le sous-préfet du Val-de-Marne pour lui faire part de mon étonnement quant à l'affichage administratif des actes de portée générale dans la ville. Les actes de portée générale sont affichés au quatrième étage de la mairie, alors qu'il me semble qu'ils devraient plutôt l'être soit à l'extérieur, soit au rez-de-chaussée, afin que chacun puisse en prendre connaissance aisément. Le sous-préfet du Val-de-Marne m'a répondu le 11 mars

2015 en m'indiquant qu'il vous saisissait et vous demandait des explications à ce sujet, je voudrais savoir où vous en êtes de votre réflexion.

M. LE MAIRE : Monsieur Leray je vais commencer par vous parce que je n'ai pas vu le saisissement de Monsieur le sous-préfet, donc je vais passer la parole à Monsieur le Directeur général qui a peut-être vu le courrier. C'est peut-être un courrier administratif direct, vous avez quelque chose à dire ?

Un intervenant : Non, vous m'en avez parlé en commission Monsieur Leray, il y a quelques jours maintenant, nous avons cherché et nous n'avons toujours pas trouvé le courrier.

M. LE MAIRE : Ceci dit, c'est un problème qui est tout à fait légitime, que l'on peut regarder de près, nous allons regarder ça Monsieur Leray, voir qu'effectivement un certain nombre de panneaux soient utilisés en bas, à côté des mariages et autres bricoles. Il y a un certain nombre de choses qui sont déjà mises, il n'y a peut-être pas suffisamment de place ?

Un intervenant : Très peu.

M. LE MAIRE : D'après Monsieur le Directeur général des services techniques qui est derrière moi, il n'y a pas d'obligation légale.

M. LERAY : Ce n'est pas ce que semble dire le sous-préfet.

M. LE MAIRE : Quand on aura la lettre de Monsieur le sous-préfet, cher Monsieur Leray... Vous nous l'envoyez puisque vous l'avez reçue. D'accord ? Merci beaucoup. Ensuite il y avait Madame Touati. Vous avez posé quelle question excusez-moi ?

Mme TOUATI : Le garage.

M. LE MAIRE : Effectivement le 19 juin nous avons été saisis par l'ensemble des riverains suite à des dépôts et poses – j'ai envoyé la direction des services techniques et la sécurité et l'hygiène, Monsieur Emmanuel Gilles de la Londe, vous pouvez répondre sur les garages Mont-Royal, qui a posé des extracteurs qui ne semblent pas là. Nous avons envoyé le service hygiène, fait les premiers constats, nous avons même saisi le laboratoire central de la police de telle façon à ce qu'il y ait une étude et un complément d'information qui nous permettra de véritablement vérifier si oui ou non ces extracteurs ont été bien ou mal posés. S'ils sont mal posés nous demanderons déjà qu'il y ait une remise à niveau de ces systèmes. Nous sommes en cours de réponse auprès des gens qui m'ont saisi, je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant, dès que j'aurais la réponse du laboratoire de police, du service hygiène.

Il y avait maintenant Monsieur Turban qui nous demandait deux choses : le parking, et la première ?

M. TURBAN : Madame Chaudière et la commission d'accessibilité.

M. LE MAIRE : Sophie Chaudière, dans le cadre de sa carrière, va prendre une direction nouvelle dans la ville du Raincy, elle nous a avertis, c'était vendredi, et Monsieur le Directeur général des services, comme il fait régulièrement avant de saisir un cabinet spécialisé dans la recherche de têtes dans la fonction publique territoriale, a fait une annonce, on le fait maintenant de plus en plus sur les réseaux sociaux. Sur les réseaux sociaux on ne met pas 200 pages, on met quelques lignes, ceci dit, le poste est très bien décrit, ne vous inquiétez pas, on sait ce que l'on veut et avec qui on va le faire. On a l'habitude largement de le faire. Maintenant c'est une manière aussi d'alerter qu'il y a des postes qui se libèrent, ce sont les réseaux sociaux que vous connaissez bien puisque vous les pratiquez régulièrement.

Et puis, le parking au quart d'heure, effectivement nous sommes en plein travail de concertation avec la société Q-Park qui est le délégataire de service public, ils nous ont fait un certain nombre de propositions mais nous souhaitons poser un certain nombre de questions de revoyure, de faire un bilan de notre délégation. Nous les voyons encore jeudi pour travailler sur ce bilan et voir un peu s'il y a des améliorations à faire, étant donné qu'il y a eu des avenants, il y a ce quart d'heure, ils vont nous permettre d'avoir trente minutes gratuites, au lieu des vingt minutes, aux places Charles Digeon. Il y a plein de choses que nous sommes en train de remettre et donc on en a profité pour revoir l'équilibre général, avec un cabinet qui vient nous aider parce que c'est assez ardu toute cette délégation de service public et être conseillé en la matière ne peut être qu'une bonne chose. Dès que nous aurons

l'information ça passera en commission, et en commission d'appel d'offres s'il y a un avenant nécessaire.

M. TURBAN : Et pour la commission d'accessibilité ?

M. LE MAIRE : Elle se réunit le 4 septembre prochain.

M. TURBAN : Enfin, quelle est la composition ?

M. LE MAIRE : La composition, ce sont les noms que vous m'avez donnés, nous on a huit ou neuf personnes de la majorité, vous avez donné vos noms, les personnalités extérieures sont choisies, les associations extérieures sont choisies...

M. TURBAN : C'est là le problème, c'est qu'on n'a pas eu de réponse. On nous a dit six membres du Conseil dont un de l'opposition alors que l'année dernière nous avons dit neuf membres du conseil dont trois de l'opposition.

M. LE MAIRE : Nous avons rectifié cet échange, c'est la raison pour laquelle nous sommes en train de, je vous l'ai dit, c'est Monsieur le Directeur général des services avec Madame Blondeau, qui est en train de faire le courrier pour vous alerter de choisir un membre chez Madame Touati, un membre chez Monsieur Alonso, un membre chez vous. Comme ça, ce sera parfait.

M. TURBAN : Pour trois élus de l'opposition, donc.

M. LE MAIRE : Oui, un de chaque.

M. TURBAN : D'accord.

M. LE MAIRE : Voilà. Il n'y a aucun souci. S'il n'y a pas d'autres questions diverses, je vais vous remercier d'avoir été très diligents, d'avoir très bien voté, de passer d'excellentes vacances, mais en attendant n'oubliez pas qu'il y a un certain nombre d'actions, de manifestations qui ont lieu dans la ville, des concerts, des fêtes scolaires, des associatives, etc., venez les soutenir, des kermesses, ça fait plaisir aux bénévoles qui s'occupent de ces manifestations et qui animent notre ville, je vous en remercie. Et pour celles et ceux qui partent bientôt, je vous souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 23h25

Index

Nous vous informons que nous n'avons pu nous assurer de l'exactitude des noms suivants :

Madame Blondeau.....	59	Monsieur Désimène.....	28
Madame Farnini.....	46		